



1914-1918 : LE DROIT DU TRAVAIL ET LES FEMMES À L'ÉPREUVE DE L'ÉCONOMIE DE GUERRE

Actes de la conférence-débat du 20 novembre 2014 à Paris

Organisée par le groupe régional d'Île-de-France du Comité d'Histoire des Administrations chargées du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et l'Association pour l'Étude de l'Histoire de l'Inspection du Travail.





Michel Lucas © Dagemo 2003

Hommage à

Michel Lucas,
Inspecteur général honoraire des affaires sociales,
président du CHATEFP

Michel Lucas s'est éteint le 28 janvier 2015.

Nous le savions souffrant, mais nous avons tous été surpris par sa disparition si rapide.

Avec son soutien et sa participation régulière à nos conférences, Michel Lucas, Président du CHATEFP (comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), a tenu, chaque année, à ouvrir nos conférences depuis leur création en 2002.

Sa passion pour la recherche historique, l'a conduit tout naturellement à présider le CHATEFP et son comité scientifique, toujours prêt à encourager la recherche sur des thèmes peu explorés et proches du Ministère du Travail auquel il a voué sa carrière d'Inspecteur général à l'IGAS avant d'en prendre la tête.

Le 15 novembre 2011, à l'occasion de notre conférence sur « René Viviani, premier ministre du travail et de la prévoyance sociale », Michel Lucas s'exprimait ainsi : *« Aujourd'hui nous sommes invités à réfléchir sur le fait que certains hommes ont eu leur part dans cette évolution et ont su saisir le moment où le rapport de force pouvait être favorable afin de définir des politiques et en ce qui nous concerne aujourd'hui, pour aboutir à la construction du ministère du Travail. »*

Cette phrase résume bien les intuitions, les engagements et l'action de Michel Lucas, haut fonctionnaire au service de l'Etat, préconisant dans ses rapports les évolutions indispensables de l'Administration et n'hésitant à payer de sa personne en reprenant la présidence de l'ARC (Association pour la Recherche du Cancer), pervertie par les malversations de son ancien président.

Michel Lucas a toujours encouragé le CHATEFP à apporter un concours régulier à notre Groupe d'Histoire d'Île de France. Sa présence très régulière à nos conférences, dans la mesure où sa santé le lui permettait, a été un encouragement à poursuivre cette œuvre de mémoire à laquelle nous tenons vis-à-vis des hommes et des femmes qui ont contribué à faire du Ministère du Travail, le point de départ des politiques sociales au service du monde du travail.

Michel Lucas a été l'un de ces hauts fonctionnaires qui ont marqué son époque. Qu'il reste à jamais dans nos mémoires.

Bernard Laurençon
Président du Groupe d'Histoire d'Île-de-France

Sommaire

Allocution d'ouverture p.4

Cheikh Lo
Secrétaire général du CHATEFP

Introduction p.5

Bernard Laurençon
Président de séance

L'évolution du droit du travail et le cheminement des ministères du travail et de l'armement pendant la grande guerre p.7

Vincent Viet
Historien, Chercheur au Cermes3

Les femmes piliers de l'effort de guerre p.19

Evelyne Morin-Rotureau
Historienne

Allocution de clôture p.33

Pascal Appréderisse
Chef du Pôle Travail à la Direccte Île-de-France

Conclusion p.34

Bernard Laurençon
Président de séance

Une vie de femme pendant la grande guerre (15') p.35

Dominique Guyot
Administrateur civil honoraire

Allocution d'ouverture

Cheikh Lo, Secrétaire Général du CHATEFP

Mesdames, Messieurs, chers collègues. L'absence de Monsieur Lucas, Président du Comité, retenu par des problèmes de santé et dont je vous présente les excuses, me vaut l'honneur d'ouvrir cette conférence.

Je voudrais d'abord vous souhaiter à toutes et à tous très chaleureusement la bienvenue au Ministère du Travail, dans la salle Laroque, où notre colloque a le privilège de se dérouler. J'adresse à cet égard nos plus vives félicitations au Groupe Régional du Comité d'Histoire, auquel nous devons cette rencontre.

J'adresse mes remerciements anticipés à Madame Evelyne Morin-Rotureau et à Monsieur Vincent Viet, qui ont accepté d'y intervenir.

Dans le cadre de cette conférence, sur le Ministère du Travail et les femmes à l'épreuve de l'économie de guerre, je souhaiterais rappeler très rapidement le contexte dans lequel intervient le Ministère du Travail. La période se caractérise par plusieurs phénomènes essentiels pour le Ministère :

- Un affaiblissement généralisé des moyens du Ministère, qui diminue sa capacité de régulation.
- Une diminution des effectifs suite à la mobilisation.
- Un assouplissement des contrôles justifiés par la désorganisation de la production.
- Une multiplication des dérogations au Code du travail : les femmes et les enfants peuvent être affectés à des travaux dangereux, tels que la fabrication des cartouches et des bombes et même dans certains cas exceptionnels, autorisés à travailler la nuit.
- Une déstabilisation du droit du travail.
- Une mise en sommeil du contrôle de l'Inspection du Travail.
- Une priorité donnée aux industries de l'armement.
- La collaboration avec le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, qui se transforme très vite en un transfert de compétences.

Je ne reviendrai pas sur le rôle joué par Albert Thomas, je pense que Vincent Viet en parlera longuement tout à l'heure.

La Première Guerre mondiale est également marquée, pour le Ministère du Travail, par

l'émergence d'un processus de transformation en profondeur de l'organisation du travail. En effet, sur le plan des conditions de travail, toute la politique de protection des travailleurs bascule en quelques jours. Des circulaires télégraphiques invitent les Inspecteurs du Travail à faire montre de la plus large tolérance dans le but d'accroître la production. Les inspecteurs auront désormais le pouvoir d'autoriser les patrons à dépasser la durée du travail, 10 heures, ainsi qu'à affecter les femmes et les enfants à des travaux dangereux et insalubres, ou encore à des travaux de nuit.

Un décret du 17 janvier 1917 viendra même compléter le dispositif en interdisant le droit de grève dans les établissements, usines et exploitations privés travaillant à la fabrication des armements, munitions et matériels de guerre.

Enfin, une dernière caractéristique de cette période est l'arrivée massive des femmes dans les usines. Comme le rappelaient Margaret Maruani et Monique Meron dans leur ouvrage *Un siècle de travail des femmes en France 1901-2011*, plutôt que d'un simple afflux, il semble qu'il faille également parler de déplacement, de mobilité intersectorielle et de visibilité du travail des femmes en des endroits imprévus.

En réalité, la guerre avait tiré des milliers de femmes de l'univers obscur du travail peu réglementé et mal rémunéré, où elles étaient domestiques, tisseuses et couturières, pour leur permettre de rejoindre rapidement les industries de l'armement qui se trouvaient sous les feux de la rampe. Les munitionnettes, ces ouvrières embauchées par centaines de milliers dans les usines de guerre et de munitions en sont l'exemple emblématique et marquant.

Permettez-moi de terminer mon intervention par une référence à un propos du Général Pau, qui, sollicité pour soutenir l'action en faveur de la paix de jeunes filles chrétiennes de Bordeaux, leur répond en décembre 1918, je cite : « *C'est la femme française qui crée les héros. C'est elle aussi qui les soutient. Comme elle sait prendre sa large part dans l'épreuve, large aussi sera sa part dans la victoire.* »



Cheikh Lo

Introduction

Bernard Laurençon, Président de séance

Merci Cheikh Lo pour ce propos introductif au nom du Comité d'Histoire des Administrations du Travail et de la Formation Professionnelle, qui nous soutient activement.

Ce sera aujourd'hui la 13^{ème} conférence annuelle de notre Groupe d'Histoire d'Île-de-France. Je souhaite vous informer qu'à la suite de notre conférence de 2011 consacrée à René Viviani, premier Ministre du Travail en 1906, nous avons suscité un travail de mémoire avec l'AEHIT (Association pour l'Etude de l'Histoire de l'Inspection du Travail) qui collabore étroitement avec notre Groupe de Travail, et qui a abouti à l'inauguration, ce 11 novembre 2014, du mausolée Viviani rénové dans la ville de Seine-Port en Seine-et-Marne, où sa famille avait établi sa résidence postministérielle. D'autres manifestations ont eu lieu à Bourganeuf en Creuse, et bientôt, je l'espère, au Ministère du Travail, pour raviver la mémoire de cette figure du Ministère du Travail, qui fut aussi Président du Conseil au moment de la déclaration de guerre à l'Allemagne par la France, le 3 août 1914.

Cette commémoration a retenu le choix de notre thème pour contribuer au devoir de mémoire que nous partageons avec tous nos concitoyens en cette année du centenaire. Nous avons souhaité regarder cette période ô combien dévastatrice pour toutes les populations soumises au déchaînement d'une guerre particulièrement meurtrière, sous un angle plus révélateur des changements à venir. Celui du droit du travail, qui vient juste de naître, à la fin de l'année 1910, comme un droit à part entière, et celui du rôle de la femme au sein de notre société, confrontée au brusque départ et à l'absence de l'homme envoyé sur le front.

Le droit du travail relève traditionnellement du Ministère du Travail et pourtant, c'est par celui de l'Armement et des Munitions dont Albert Thomas est le titulaire, et non par celui du Travail, mis en retrait à cette période, que les innovations de ce nouveau droit seront plutôt apportées.

L'intervention de Vincent Viet, historien du Cermes 3, portera sur l'évolution du droit du travail et le cheminement des ministères du Travail et de l'Armement pendant la Grande Guerre. Evelyne Morin-Rotureau, historienne, se proposera de nous rappeler les transformations de la société auxquelles les femmes ont été confrontées au cours de ces années de Première Guerre Mondiale.

Entre ces deux interventions, nous visionnerons un court extrait d'un film intitulé *Une vie de femme pendant la Grande Guerre*.

Nous ouvrirons, après la seconde intervention, le débat avec la salle, puis Pascal Appréderisse représentant la Direccte, conclura cette conférence. Je laisse la parole à Vincent Viet.



Bernard Laurençon

L'évolution du droit du travail et le cheminement des ministères du travail et de l'armement pendant la grande guerre

Vincent Viet,

Historien, Chercheur au Cermes 3*

Je voudrais souligner le dynamisme du Groupe régional d'Histoire Ile-de-France. Il est toujours réconfortant pour les chercheurs de trouver un appui et du répondant auprès des comités d'histoire. Leur action facilite la recherche et je les en remercie.

L'exercice qui m'est confié est délicat, puisqu'il me faut restituer une foule d'éléments dans le temps très ramassé d'une guerre qui a duré quatre années mais qui a paru désespérément longue à ses contemporains. Il me faut tout à la fois évoquer de nombreux éléments concernant le droit du travail, le contexte social de l'époque, et analyser l'évolution des structures chargées de le faire appliquer, à savoir le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (MTPS) et le Ministère de l'Armement et des Fabrications de Guerre (MAFG, ex sous-Secrétariat d'État à l'Artillerie et aux Munitions ou SSEAM).

Je dois aussi composer avec les nombreuses lacunes de l'historiographie. Il existe certes des travaux sur la politique d'Albert Thomas à la tête du SSAEM puis du MAFG, mais nous manquons d'études sur le Ministère du Travail pendant la guerre. Nous disposons, dans les années 1980 et 1990, de nombreux travaux sur le monde ouvrier et notamment pendant la Première Guerre mondiale. Je pense tout particulièrement aux travaux de Jean-Louis Robert, sur les ouvriers de la région parisienne. Mais depuis lors, nous avons sauté une génération d'historiens, puisqu'aucun travail universitaire conséquent ne s'est intéressé à la situation des ouvriers pendant la Première Guerre mondiale. Le même constat pourrait s'appliquer aux différentes catégories de mains-d'œuvre. Nous avons de plus en plus d'éléments sur la main-d'œuvre féminine, sur le travail à domicile, sur la main-d'œuvre coloniale et étrangère (pour certaines nationalités), mais nos connaissances concernant la main-d'œuvre mobilisée, la main-d'œuvre civile, les prisonniers de guerre et la main-d'œuvre dite « exotique » (chinoise) restent lacunaires. Or nous savons bien que les deux

ministères en cause ont joué un rôle essentiel dans la gestion de ces différentes catégories de main-d'œuvre, dont les droits sociaux n'étaient pas les mêmes. C'est du reste pour combler ces lacunes que le CHATEFP et sa commission scientifique ont décidé d'organiser un colloque, qui aura lieu les 18 et 19 mai 2015, dont l'objet est de comprendre comment l'hétérogénéité de la main-d'œuvre de guerre a été régulée et comment s'est opérée la distribution de l'économie entre le secteur civil, le travail à domicile et l'économie de guerre.

Pour clarifier mon propos, je vous propose de distinguer deux périodes. La première, de l'entrée en guerre (août 1914) jusqu'à l'automne 1917, est marquée par le recul sensible de l'influence du Ministère du Travail, et par la naissance et l'affirmation d'un géant, le Ministère de l'Armement et des Fabrications de Guerre. La seconde, de l'automne 1917 jusqu'en 1919, voit au contraire reculer la politique ouvrière du Ministère de l'Armement et revenir en force le Ministère du Travail. C'est ce chassé-croisé des structures en interférence avec le droit du travail qui me retiendra.

I. 1914-1917 : l'effacement provisoire du MTPS et la naissance d'un géant, le MAFG

1^o) Août 1914-mai 1915 : l'effacement provisoire du MTPS

Une chose est sûre, le Ministère du Travail aborde la guerre en situation de très grande fragilité, car il se trouve privé, par la mobilisation, d'une grande partie de ses effectifs, déconcentrés et centraux. De fait, sur les 144 inspecteurs du travail encore en fonctions en juillet 1914 (11 inspecteurs divisionnaires, 114 inspecteurs départementaux et 19 inspectrices), sur qui reposait la surveillance de la réglementation du travail sur l'ensemble du territoire, il ne reste plus que 10 inspecteurs divisionnaires (le 11^{ème} étant retenu en zone occupée à Lille), 50 inspecteurs départementaux dont 13 en sursis d'appel et 17 inspectrices.



Vincent Viet

* Vincent Viet, auteur de l'article : " Le droit du travail s'en va-t-en guerre (1914-1918) " - Revue française des affaires sociales - 2002.

... L'évolution du droit du travail et le cheminement des ministères du travail et de l'armement pendant la grande guerre

En outre, les effectifs de son administration centrale ont été réduits de moitié.

On peut se demander si l'Inspection du Travail n'a pas traversé alors une crise d'identité. En effet, son référentiel d'action est mis à mal par la suspension des mesures protectrices. Qu'il s'agisse de la durée du travail, de l'interdiction des travaux dangereux faite aux femmes et aux enfants, des prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité, de l'interdiction du travail de nuit..., toutes ces dispositions qui structuraient son identité, fondée sur la protection des plus faibles de l'industrie, sont suspendues pour accroître « la puissance offensive et défensive » du pays.

Dès le 5 août 1914, les inspecteurs sont invités à compenser la faiblesse de l'activité économique en remplaçant les hommes mobilisés par des adolescents, des femmes et des personnes âgées. Quand la mobilisation industrielle devient effective, ils seront tenus de tout mettre en œuvre pour augmenter les rendements. Cette situation est résumée par la fameuse phrase d'Alexandre Millerand : « *Il n'y a plus de droits ouvriers, plus de lois sociales, il n'y a plus que la guerre.* »

Est-ce à dire qu'ils ont dû renier leurs convictions ou convictions d'avant-guerre ? L'attitude des inspecteurs du travail n'est, en réalité, guère différente de celle de la majorité des Français qui ont abordé la guerre de manière résignée et résolue (Cf. les travaux de Jean-Jacques Becker). Les inspecteurs étaient prêts à participer de manière pragmatique à l'effort de guerre.

Ce pragmatisme du Ministère du Travail, incarné par ses services déconcentrés, va d'ailleurs se mesurer au chômage, dès le début des hostilités. On estime à 47 % la proportion des usines, magasins et bureaux ayant congédié leur personnel au début des hostilités. Les établissements restés ouverts fonctionnaient avec seulement 34 % de leurs effectifs. La France comptait alors environ 2 millions de chômeurs, auxquels il faut ajouter le million de réfugiés venus des régions envahies du Nord ou de Belgique. Le MTPS décide alors de s'impliquer dans l'assistance aux chômeurs en créant, le 20 août 1914, un Fonds national de Chômage, doté d'un crédit de 20 millions de francs, qui va coordonner des fonds départementaux (94 en 1918) administrés par des commissions paritaires (patrons, ouvriers, représentants des collectivités locales). Mais c'est la lutte contre le

chômage qui devient le vrai cheval de bataille du MTPS.

Celui-ci crée, le 26 octobre (avec le Ministère de l'Intérieur, responsable des réfugiés), un Office Central de la Protection des Chômeurs et des Réfugiés, dont la mission est de placer la main-d'œuvre flottante et d'organiser le marché du travail. A la fin de la guerre, cet office coordonnera l'activité de 87 offices départementaux de placement, de 6 offices régionaux et de 110 bureaux municipaux de placement.

Que le Ministère du Travail ait, de sa propre initiative, décidé de lutter contre le chômage est fondamental. Il s'est forgé une utilité cruciale dans un domaine où il n'avait aucune expérience. S'il était resté dans le cadre de ses compétences traditionnelles, dont on a vu qu'elles avaient perdu leur raison d'être, sa survie aurait été compromise, et il n'aurait sans doute pas pu se maintenir face à l'ascension irrésistible du Ministère de l'Armement. En outre, le fait d'être intervenu dans le placement *avant* les administrations impliquées dans la défense nationale (Guerre et Marine) confère au Ministère du Travail une légitimité et une expérience, dont il recueillera tous les fruits en octobre 1917. Il s'agit bien d'une nouveauté majeure dans la mesure où le placement public était quasi inexistant avant 1914.

Fait remarquable, cette fonction de placement public a survécu à la résorption du chômage, qui intervient dès la fin de l'année 1915. Elle s'est maintenue alors que le Sous-secrétariat d'État à l'Artillerie et aux Munitions procédait lui-même à des recrutements de main-d'œuvre. Il a fallu en effet placer la main-d'œuvre féminine dont on avait besoin pour réorganiser l'économie civile ou de guerre ; organiser la compensation des offres d'emploi entre les usines de guerre – ce qui aurait été impossible sans offices régionaux et départementaux de placement ; et enfin, dans le cadre de la loi Dalbiez d'août 1915, renvoyer au front la main-d'œuvre non spécialisée et faire venir de la zone des armées la main-d'œuvre qualifiée.

2^o Mai 1915 : la création du SSAEM et la définition d'une nouvelle politique ouvrière

La création, en mai 1915, du Sous-secrétariat d'État à l'Artillerie et aux Munitions, qui est une émanation du Ministère de la Guerre, fragilise encore davantage le Ministère du Travail. Ce nouveau

“

L'attitude des inspecteurs du travail n'est, en réalité, guère différente de celle de la majorité des Français qui ont abordé la guerre de manière résignée et résolue.

”

département, confié au socialiste Albert Thomas, est d'emblée investi d'une mission spéciale, dont la définition remonte au « choc » engendré par la première bataille de la Marne, en septembre 1914. Les pouvoirs publics découvrent alors qu'on a frôlé la catastrophe par manque de munitions.

Ce constat marque le début de la mobilisation industrielle après que le ministre de la Guerre, Alexandre Millerand eût réuni à Bordeaux les principaux industriels pour les convaincre de s'associer à l'effort de guerre. Albert Thomas hérite de cette situation et se voit confier la tâche de porter la production de munitions à son plus haut niveau. Or, cette mission lui confère immédiatement une position dominante par rapport au Ministère du Travail, dont le lien administratif avec les établissements travaillant pour la défense nationale est beaucoup plus lâche.

À sa naissance, le SSAEM employait déjà 313 000 travailleurs, hommes et femmes, dont 242 000 dans les établissements privés travaillant pour la défense nationale, contre seulement 30 000 dans les établissements d'État avant la guerre (il n'y avait pas avant les hostilités, d'établissements privés travaillant dans le secteur de l'armement). Or, ces effectifs vont continuer de croître, jusqu'à atteindre 1,7 million de travailleurs en 1918.

L'État aurait pu généraliser les réquisitions et administrer directement l'économie de guerre. Mais, Albert Thomas, conseillé par l'économiste François Simiand (son chef de cabinet), a préféré se tourner vers l'initiative privée, qui offrait selon lui plus de souplesse, et faire du profit le moteur de l'innovation et du rendement. Il a donc surtout contracté avec l'industrie privée. En 1918, sur 1 700 000 travailleurs, les usines privées en employaient 1 380 000, ce qui représente 82 % de l'effectif total. Dès avant sa transformation en Ministère de l'Armement, en décembre 1916, le Sous-secrétariat d'Albert Thomas est donc devenu le plus important consommateur, le plus important donneur d'ordres et le plus important répartiteur de combustibles, de machines-outils et de matières premières entre les usines de guerre.

Fort de cette position dominante et centrale, Albert Thomas va prendre plusieurs mesures dont les effets combinés vont marginaliser encore davantage le Ministère du Travail. Dès son entrée en fonctions, est créé, à partir de la Direction de l'Artillerie du Ministère de la Guerre, un service

ouvrier qui devient bientôt le fer de lance de sa politique ouvrière. Or cette politique entame le monopole des questions ouvrières que le Ministère du Travail détenait jusque-là. Désormais, deux politiques ouvrières seront conduites parallèlement : l'une par le Ministère du Travail dans les établissements ayant un rôle stratégique limité, et l'autre par le Ministère de l'Armement dans les usines impliquées dans l'effort de guerre.

Deuxième mesure, Albert Thomas s'appuie sur un décret du 27 mars 1904 - qui interdisait à des agents étrangers au service l'accès aux établissements de l'État travaillant pour la défense nationale - pour créer un corps spécial de fonctionnaires, le contrôle de la main-d'œuvre militaire, dans les établissements de l'État comme dans les établissements privés. L'Inspection du Travail est donc évincée de l'industrie mécanique et métallurgique placée sous les ordres du ministère d'Albert Thomas. Cependant, cette éviction est plus apparente que réelle, car des contrôleurs de la main-d'œuvre militaire sont recrutés parmi les inspecteurs du travail sursitaires. Ces agents possédaient, en effet, une compétence technique - dont leurs travaux pendant la guerre témoignent - qui pouvait être très utile dans les usines de guerre.

Troisième mesure, Albert Thomas recourt aux décrets Millerand de 1899 sur les marchés publics, ce qui était logique puisqu'il contractait avec l'industrie privée. Mais ce recours a été critiqué car la plupart des obligations imposées par ces décrets ne pouvaient être observées. En effet, qu'il s'agisse de l'obligation de repos d'un jour par semaine, du quota d'étrangers à employer ou encore de la limitation de la durée du travail journalier à respecter selon les usages locaux, ces obligations n'avaient plus lieu d'être depuis que la protection légale avait été mise en sommeil et que les effectifs des usines de guerre étaient complétés par de la main-d'œuvre étrangère ou coloniale. Seule restait dans ces décrets l'obligation de verser à chaque ouvrier un salaire normal, égal, pour chaque profession, pour chaque catégorie d'ouvrier, au taux couramment appliqué dans la ville où le travail est exécuté.

Or cette dernière obligation, scellée par la loi Dalbiez, était particulièrement difficile à observer. D'une part, les inspecteurs du travail n'avaient aucune attribution en matière de salaire et n'étaient pas outillés pour établir les salaires courants dans

“

Albert Thomas va prendre plusieurs mesures dont les effets combinés vont marginaliser encore davantage le Ministère du Travail.

”

... L'évolution du droit du travail et le cheminement des ministères du travail et de l'armement pendant la grande guerre

les régions de leur ressort. D'autre part, ces taux faisaient défaut dans la plupart des régions où il n'y avait pas d'établissement de l'État travaillant pour la défense nationale, car ni la métallurgie ni l'industrie mécanique n'avaient l'habitude avant la guerre de contracter avec l'État qui détenait avant-guerre le monopole de la fabrication des munitions et de l'armement.

Toujours est-il que ces trois mesures ont renforcé l'autonomie et la puissance du ministère d'Albert Thomas, au détriment du Ministère du Travail. Elles ont surtout donné son cadre à la politique ouvrière d'Albert Thomas, aux dépens du Ministère du Travail dont la compétence ne s'étendait plus à l'ensemble de la population ouvrière.

3°) La politique ouvrière d'Albert Thomas

Pourquoi une politique ouvrière dans les usines de guerre est-elle devenue indispensable ? Lorsque la guerre a éclaté, la question ne se posait guère. Au moment où la mobilisation industrielle a été décidée, à l'automne 1914, elle n'était toujours pas d'actualité, car l'ardeur au travail était en quelque sorte stimulée par le patriotisme et par la conscience du net retard de la France en matière d'armement. Mais dès le printemps 1915 les premiers conflits du travail ont fait comprendre que la production d'armes et de munitions pouvait être contrariée aux dépens des armées. Prévenir les conflits sociaux devenait aussi crucial que stimuler le rendement des mains-d'œuvre employées dans les usines de guerre. Or cet impératif était contrarié par le retour aux pratiques routinières inhérentes au monde du travail. Le directeur du travail, Charles Picquenard a très bien pris la mesure du phénomène :

« Plus délicate est la tâche au fur et à mesure que le temps s'écoule et que la vision de la guerre s'efface pour les régions qui ne la connaissent que par la lecture des communiqués, les annonces de morts, les convois de blessés et les retours des permissionnaires. Il ne suffit plus des discours enflammés d'un parlementaire allant semer l'enthousiasme fécond en même temps que l'organisation victorieuse dans les ateliers. Il est nécessaire d'avoir une politique ouvrière, complément indispensable de la stratégie militaire. ». Mais comment s'y prendre face à l'extrême hétérogénéité de la main-d'œuvre dont les différentes composantes n'avaient ni les mêmes droits ni les mêmes devoirs ? Les différences

étaient flagrantes entre la main-d'œuvre masculine (360 000 salariés en 1917), et les autres catégories de main-d'œuvre. La main-d'œuvre masculine civile pouvait théoriquement choisir son lieu d'affectation, disposait du droit de grève et pouvait se tourner vers les syndicats. Ces droits lui conféraient une capacité revendicative bien supérieure à celle des autres catégories de mains-d'œuvre, qui avaient chacune leur particularité.

La main-d'œuvre mobilisée représentait 413 000 salariés en 1917. Ces ouvriers étaient affectés d'office dans les usines de guerre *via* les dépôts des métallurgistes. Initialement, leur statut était militaire : ils n'avaient ni le droit de grève ni le droit de changer par eux-mêmes de lieu de travail. S'ils bravaient cette double interdiction, ils pouvaient être renvoyés au dépôt et donc au front, ou déplacés dans une autre région ou bien encore traduits devant les conseils de guerre pour abandon de poste.

La main-d'œuvre étrangère et coloniale souffrait d'inexpérience professionnelle et de la barrière de la langue. Ses salaires étaient moins élevés. Elle était affectée d'office par les services répartiteurs et pouvait être expulsée, si elle cédait à la contagion sociale.

Quant à la main-d'œuvre féminine (400 000 travailleuses en 1917), elle était peu accessible aux organisations syndicales et touchait souvent des allocations du fait de la mobilisation des hommes. Elle était donc susceptible de recevoir des salaires moins élevés que ceux des hommes.

En réalité, toutes les mains-d'œuvre étaient vulnérables, sauf la main-d'œuvre civile masculine. Ces différences de statut, qui se traduisaient par des inégalités de salaire et de protection sociale, pouvaient induire un sentiment d'injustice propice à la grève. Elles défavorisaient les catégories de main-d'œuvre les plus fragiles en les vouant à des formes toujours possibles d'exploitation. Il fallait donc protéger ces catégories vulnérables, sans qu'il en résulte, pour la main-d'œuvre civile masculine un avilissement des salaires ou une restriction de ses droits sociaux. En clair, aligner les conditions de travail et de rémunération sur celles de la main-d'œuvre civile. La réduction des différences de statut est donc devenue l'enjeu majeur de la politique ouvrière dans les usines de guerre. La politique d'Albert Thomas s'est structurée autour de trois axes : les salaires,

Prévenir les conflits sociaux devenait aussi crucial que stimuler le rendement des mains-d'œuvre employées dans les usines de guerre.

”

l'harmonisation des droits sociaux et la prévention, la conciliation et le règlement arbitral des conflits.

- Premier axe, les salaires.

Ils étaient considérés par Albert Thomas comme le pendant ouvrier du profit de l'employeur. La question des salaires était d'autant plus névralgique que le pouvoir d'achat des populations ouvrières était miné par une inflation galopante ; d'autant que le contraste s'accroissait entre les profits de guerre et la perte de pouvoir d'achat ouvrier. Mais comment augmenter les rémunérations tout en réduisant les écarts de salaire entre les différentes catégories de personnel ; comment réduire les écarts de rémunération en tenant compte des différences de valeur professionnelle entre les ouvriers ; comment aboutir à une certaine homogénéité des salaires sur le territoire pour éviter le débauchage et les déplacements des main-d'œuvre civile entre les usines de guerre ?

Contrairement à toute attente, les résistances aux augmentations de salaire ne sont pas venues des industriels de l'armement qui avaient toujours la possibilité de répercuter les hausses de salaire sur leurs prix de revient. Elles sont venues de l'opinion publique, qui a fait valoir que les ouvriers mobilisés étaient des embusqués ou des protégés, contrairement à leurs camarades des tranchées, quotidiennement exposés à des blessures ou à la mort. L'opinion publique a également fait valoir que les femmes devaient gagner moins que les hommes, car leur emploi nécessitait une formation et des modifications dans l'outillage, dont le coût devait être intégré dans leur rémunération.

Enfin, on a fait valoir que l'augmentation des salaires serait de toute façon sapée par l'inflation. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit puisque les salaires ont augmenté de 20 % entre juillet 1914 et janvier 1917, alors que l'inflation était, dans le même temps, de 40 %. Les salaires ont donc mécaniquement baissé de 16%, ce qui expliquerait la flambée des grèves à partir de 1917.

Quoi qu'il en soit, Albert Thomas était contraint d'agir dans le cadre du décret Millerand, qu'il avait lui-même retenu et que la loi Dalbiez avait confirmé. Il était donc nécessaire d'établir les taux courants des salaires accordés aux ouvriers et aux ouvrières, dans toutes les régions. De là une vaste enquête réalisée, en juillet 1916, par les contrôleurs de la main-d'œuvre en juillet 1916, qui a fait ressortir deux phénomènes : un relèvement

général des salaires, hors inflation, dans toutes les régions ; et une unification des salaires des manœuvres, hommes et femmes.

Ces résultats étaient dus pour partie au brassage de la population, les usines de guerre ayant dû recruter des travailleurs en dehors de la zone où elles étaient implantées. Et, pour une autre, au fait que les mains-d'œuvre étrangère et coloniale réclamaient des salaires identiques sur tout le territoire.

Une fois terminé le travail de documentation, les bordereaux de salaires ont pu être établis. La notion de « salaire normal et courant » restait toutefois difficile à préciser dans les régions où il n'y avait pas d'usines de guerre avant la guerre ou encore pour les catégories de personnel nouvellement recrutées, comme la main-d'œuvre féminine. Comme de surcroît, la hausse des prix pesait surtout sur les bas salaires, le mécontentement social pouvait à tout moment s'exprimer sans crier gare. Albert Thomas en a fait l'expérience fin 1916, quand les premières grèves importantes ont éclaté dans la région parisienne (3000 femmes décident de débrayer dans les usines Panhard-Levassor).

Si les conflits ont d'abord été réglés au cas par cas, il est rapidement apparu que ce mode de régulation était insuffisant. Un dispositif, plus général et efficace, a donc été mis en place en janvier 1917. Il prévoyait un salaire minimal pour chaque catégorie de travailleurs (décision du 16 janvier), des barèmes de salaires, fixés par l'administration ou sur avis des parties intéressées (employeurs et salariés), qui tenaient compte des qualifications, et une procédure d'extension et de révision de ces barèmes.

Grâce à ce dispositif, les salaires ont pu être fixés unilatéralement par décision ministérielle, soit par des conventions collectives qui étaient suscitées par les contrôleurs de la main-d'œuvre, soit enfin par l'établissement de bordereaux de salaires quand cela était possible. 937 tarifs ont ainsi été relevés et enregistrés en 1918 ; deux millions de travailleurs en bénéficiaient et ces tarifs étaient soumis à révision contractuelle pour tenir compte de la hausse des prix.

Albert Thomas a donc créé, avant la lettre, le « Salaire minimum interprofessionnel garanti » et l'échelle mobile des salaires. A partir de 1917, un nivellement professionnel et territorial des salaires a bien eu lieu, et l'écart de salaires entre

“

La politique ouvrière d'Albert Thomas s'est structurée autour de trois axes majeurs.

”

... L'évolution du droit du travail et le cheminement des ministères du travail et de l'armement pendant la grande guerre

la région parisienne et les autres provinces, très important avant-guerre, s'est considérablement réduit. Ces résultats n'auraient pas pu être obtenus, si le ministère d'Albert Thomas n'avait pas occupé une place centrale et stratégique et si les industriels de l'armement n'avaient répercuté les hausses de salaire sur leurs prix de revient.

- Deuxième axe : l'harmonisation des droits sociaux. Cet axe était motivé par la situation très particulière des ouvriers mobilisés. Ces derniers avaient initialement un statut militaire : ils touchaient leur solde militaire et bénéficiaient des formations sanitaires du Service de Santé, lorsqu'ils étaient accidentés ou tombaient malades. Les parlementaires ont cependant estimé qu'il fallait modifier ce statut, car ils ne voulaient pas d'une situation, difficilement gérable par les employeurs sous contrat avec l'État, où la main-d'œuvre mobilisée – la plus qualifiée de toutes – aurait eu des droits et des devoirs différents de ceux de la main-d'œuvre civile.

La loi Dalbiez a donc autorisé les autorités militaires à accorder la mise en sursis, c'est-à-dire le retour à la vie civile, de la main-d'œuvre mobilisée. Mais si cette voie avait été suivie, il aurait été impossible d'affecter d'office et de répartir la main-d'œuvre mobilisée dans et entre les usines de guerre. Aussi Thomas a-t-il imposé une solution hybride, qui consistait à reconnaître à la main-d'œuvre mobilisée un statut civil à l'intérieur des usines de guerre, pendant les heures de travail, et un statut militaire en dehors de l'usine. Au travail, les ouvriers mobilisés étaient donc considérés comme des ouvriers civils ; ils étaient, à ce titre, bénéficiaires de la loi de 1898 sur la réparation des accidents du travail et de la loi de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes. Mais, à l'extérieur de l'usine, ils retrouvaient leur qualité de militaires : s'ils étaient victimes d'un accident du travail, la loi de 1831 sur les pensions militaires leur était appliquée ; s'ils commettaient un délit, ils étaient soumis à la juridiction des conseils de guerre. Affectés d'office, ils ne pouvaient pas changer de lieu de travail ni se coaliser avec leurs compagnons d'atelier pour abandonner le travail. Tout abandon volontaire du travail étant assimilé à un abandon de poste.

L'harmonisation des droits sociaux a donc été réelle, mais elle n'a pas fait disparaître les différences de statut et de capacité revendicative entre les différentes mains-d'œuvre. La raison en est simple :

Albert Thomas souhaitait conserver son pouvoir de contrôle, d'affectation et de répartition sur les trois quarts de la main d'œuvre (militaire, étrangère, coloniale, chinoise et, via les offices de placement, féminine), pour éviter à la fois le turn-over, le débauchage et les à-coups dans la production.

La réglementation sur l'hygiène et la sécurité a-t-elle bien été appliquée, quelle que soient les catégories de main-d'œuvre concernées ? Nous avons peu de certitudes à cet égard, mais bien des signes montrent que les prescriptions réglementaires les plus contraignantes ont été allégées : le nombre et la fréquence des accidents du travail et des maladies professionnelles a considérablement augmenté jusqu'en 1917. Cette double hausse est vraisemblablement due à l'inexpérience de la main-d'œuvre ou au défaut de compréhension des consignes de sécurité par la main-d'œuvre étrangère, chinoise et coloniale. Mais aussi, comme l'ont très bien analysé les inspecteurs Marcel Frois et Henri Bourrillon (ce dernier a pu évoquer des grèves de « fatigue »), aux cadences et à la durée excessive du travail. Les signaux contreproductifs n'ont du reste pas manqué, conduisant Albert Thomas à se prononcer dès juin 1916 (et par circulaire du 1er juillet 1917) pour une application plus stricte de la réglementation sur l'hygiène et la sécurité, surtout s'agissant des travaux insalubres ou dangereux imposés aux femmes. Mais, craignant d'entraver la production par des normes trop étroites, le socialiste s'est bien gardé de rétablir le niveau de protection légale en vigueur avant la guerre. Par exemple, le travail de nuit des femmes de plus de 21 ans n'a pas de nouveau été interdit, comme il l'était depuis 1892. Il a préféré miser sur des institutions informelles (c'est-à-dire non consacrées par la loi), comme le service médical des usines de guerre, les cantines d'usine, les délégués d'atelier, les chambres d'allaitement, etc. Autant de mesures destinées à compenser la pénibilité du travail, mais aussi (cantines d'usine) à écourter les pauses et à augmenter la productivité.

- Troisième axe : la prévention, la conciliation et le règlement arbitral des conflits.

Cet axe est devenu crucial à partir de 1917, quand les grèves se sont multipliées, y compris dans les usines de guerre. Les pouvoirs publics redoutaient que des conflits sociaux n'éclatent dans les usines de guerre, créant des à-coups dans la production, et que les conflits dans l'économie civile ne contaminent l'économie de guerre. Or même si l'agitation ouvrière a été importante dans les

“
Au travail, les
ouvriers mobilisés
étaient donc
considérés comme
des ouvriers civils.
”

usines de guerre à partir de 1917, les grèves ont surtout éclaté dans les industries les moins liées à l'économie de guerre, notamment dans l'industrie textile où les salaires étaient nettement plus bas. Le nombre de journées perdues pour fait de grève a été de 420 000 dans la métallurgie et l'industrie des métaux. En calculant à 300 jours de travail l'année ouvrière, c'est à peine l'équivalent de 350 ouvriers pour 1,7 millions de salariés pour les deux dernières années de guerre, soit 0,8 %, ce qui est très peu. La France occupe d'ailleurs le dernier rang du taux de journées perdues pour fait de grève par ouvrier, derrière l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et la Grande-Bretagne, avec seulement 251 grévistes par conflit.

La contagion a donc été très faible, et ce résultat s'explique par le développement du paritarisme - invention d'Alexandre Millerand au XIX^{ème} siècle - qui a été considérablement renforcé pendant la guerre. Le MTPS et le SSEAM ont en effet développé les conseils ou comités à base paritaire au cours des deux premières années, quand les conflits étaient encore très rares. Ces comités ont joué un rôle préventif ou d'amortisseur, mais, à partir de 1917, leur rôle s'est révélé nettement insuffisant, si bien que Thomas a remis sur le métier les projets d'avant-guerre en les reliant à sa politique des salaires.

Des délégués d'atelier ont été mis en place, dont le rôle a d'emblée été controversé. Les employeurs les considéraient comme de simples intermédiaires entre la base et la direction des entreprises, alors que les ouvriers souhaitaient en faire les mandataires du syndicat. Thomas y voyait, lui, un élément de régulation sociale, tandis que Louis Loucheur, son successeur, a voulu définitivement rompre tout lien organique entre les délégués d'atelier et le syndicat.

Le décret du 17 janvier 1917, qui suit immédiatement la décision ministérielle de fixer un salaire minimum, interdit les grèves et *lock-out* et impose le recours à la conciliation ou à l'arbitrage devant des juridictions mixtes spécialement conçues à cet effet, les Comités permanents de conciliation et d'arbitrage. Il s'agit en fait de saisir l'opportunité d'un conflit pour susciter un accord conforme à la politique des salaires voulue par Thomas (ce qui était possible, dans la mesure où les conflits étaient motivés par l'insuffisance des salaires), puis de prévoir son extension géographique et professionnelle par décret ministériel. De fait,

ces comités sont devenus de véritables tribunaux de salaires ; ils ont permis d'établir de manière cohérente et pacifique les tarifs de salaire élaborés par voie d'accords paritaires, homologués par le ministre et librement acceptés et appliqués.

II. 1915-1919 : le lent retour en force du MTPS et l'effacement du MAFG

1°) Les limites d'une politique ouvrière préoccupée de rendements

Ainsi, toutes les conditions étaient réunies pour que le Ministère de l'Armement conserve la haute main sur les questions ouvrières. Mais on ne peut pas dire que des avancées significatives du droit du travail en ont résulté. Au contraire, la protection légale des travailleurs a été sinon suspendue, du moins considérablement allégée ; la réglementation sur l'hygiène et la sécurité a été tardivement appliquée (encore son application plus stricte a-t-elle provoquée par la multiplication de signaux contreproductifs) ; le droit de grève a été supprimé et les innovations informelles connues pendant la guerre, telles que la mise en place des délégués d'atelier ou de la procédure d'arbitrage obligatoire - qui resurgiront sous le Front populaire - ont fait long feu.

En revanche, la paix sociale a bel et bien été maintenue. Les innovations les plus importantes et les plus pérennes sont en fait venues du Ministère du Travail, dont il faut maintenant retracer le cheminement beaucoup moins visible. Le retour en force de ce ministère s'est opéré dans deux directions : à travers le développement d'une réglementation à base contractuelle, qui rappelle certains traits de la politique salariale d'Albert Thomas quitte même à la préfigurer, mais également à travers la prise de contrôle des questions de main-d'œuvre, devenue effective en octobre 1917.

2°) La réglementation à base contractuelle : une invention du MTPS

Le développement d'une réglementation à base contractuelle constitue le legs juridique majeur de la guerre au droit du travail français. Cette réglementation a pour fondement caractéristique des accords collectifs entre ouvriers et patrons, officiellement homologués par le Ministère du Travail et extensibles à l'ensemble d'une profession, d'une branche ou d'une région.

“

... le droit de grève a été supprimé et les innovations informelles connues pendant la guerre ont fait long feu.

”

... L'évolution du droit du travail et le cheminement des ministères du travail et de l'armement pendant la grande guerre

Si le MTPS a pris l'initiative d'une telle réglementation, c'est parce qu'il avait en charge la paix sociale dans l'économie civile. Il s'agissait d'éviter les conflits sociaux dont la diffusion toujours possible depuis l'économie civile vers l'économie de guerre était redoutée.

Or ces conflits étaient le plus souvent liés aux écarts entre les salaires pratiqués dans l'économie civile et ceux, généralement plus élevés, de l'économie de guerre. Il fallait donc s'efforcer de réduire ces écarts. Mais si l'objectif était connu, les moyens d'y parvenir faisaient défaut : à la différence du Ministère de l'Armement, le MTPS n'était ni donneur d'ordres ni donneur d'ouvrage ; il ne pouvait par conséquent exercer aucune pression sur les industriels. Il avait, par ailleurs, affaire à des ouvriers civils dont la capacité revendicative restait intacte. Il lui fallait enfin composer avec les relations souvent très conflictuelles des employeurs avec les syndicats, dont le plus puissant, la CGT, avait connu une dérive anarcho-révolutionnaire depuis les années 1890.

Dans ces conditions, la seule façon de « fabriquer » la paix sociale était de favoriser le développement de conventions collectives avec ou sans les syndicats, c'est-à-dire dans toutes les situations possibles. Les syndicats n'étaient pas court-circuités, mais s'ils faisaient défaut (le taux de syndicalisation en hausse pendant la guerre, était seulement de 10% en 1914) ou si leurs relations conflictuelles avec le patronat rendaient tout accord impossible, les inspecteurs du travail devaient favoriser la constitution de groupements ouvriers ou d'associations avec lesquels le patronat serait susceptible de définir des points d'accord. Il existait certes, avant la guerre, des conventions collectives, mais celles-ci étaient beaucoup moins nombreuses qu'en Grande-Bretagne, aux États-Unis ou en Allemagne. Elles étaient la plupart du temps circonscrites à une localité ou à une région. Leur objet était très limité. Surtout, ces conventions n'avaient aucun statut légal ni aucun caractère obligatoire, si bien qu'elles nourrissaient des controverses doctrinales. De là une certaine indifférence et même une certaine défiance de la Direction du Travail, qui expliquent, aux yeux de certains historiens ou sociologues (Claude Didry, Laure Machu, Sabine Rudischhauser) la sous-estimation de leur nombre. La guerre a bouleversé cette donne en investissant le MTPS d'une mission d'homologation et de sanction, qui va conférer un statut légal, c'est-à-dire une autorité réglementaire,

aux conventions collectives. Ce bouleversement s'est opéré en trois étapes :

- Première étape : la loi du 10 juillet 1915 sur le travail des ouvrières du textile à domicile
C'est une loi très importante car elle a servi de modèle à la politique salariale d'Albert Thomas. Elle pose en effet le principe d'un salaire minimum ; elle institue, pour la fixation effective du taux de ce salaire, une procédure de négociation qui doit déboucher sur des conventions collectives ; elle prévoit une procédure d'extension de ces accords au personnel qu'elle protège ; elle prévoit enfin des recours possibles devant le Conseil des prud'hommes ou le juge de paix. En outre, le législateur a prévu que la loi pouvait être étendue, par simple mesure administrative, à toutes les industries où se manifesteraient des abus analogues.

Les inspecteurs du travail se sont beaucoup investis dans l'application de cette loi. Ils ont contribué à créer des Comités de salaires et d'expertises, organes paritaires, chargés d'établir les taux minima des salaires régionaux. Ces comités étaient très souvent les succédanés de syndicats inexistantes ou impuissants. Néanmoins, la loi de 1915 ne permettait pas d'aller aussi loin que la politique salariale de Thomas, car les accords sur lesquels elle s'appuyait n'avaient pas vocation ou qualité à modifier les salaires en tenant compte, par exemple, de l'augmentation des prix. Elle s'est contentée d'assurer l'égalité des salaires aux ouvrières à domicile et en atelier.

- Deuxième étape : la loi du 11 juin 1917 sur la semaine anglaise

La loi du 11 juin 1917 sur la semaine anglaise est allée plus loin, car elle a confié à des accords collectifs le soin de régler les modalités d'application du principe de la semaine anglaise. Ce faisant, elle a transformé les groupements professionnels d'intéressés en législateurs secondaires. L'objectif était bien de s'appuyer sur des accords conclus à l'occasion de conflits sociaux - et ils étaient nombreux en 1917 - de les homologuer, d'en faire la base des règlements d'administration publique et ensuite d'étendre ces règlements aux industries qui ne dépendaient pas de l'armement. De la sorte, on obtenait par voie contractuelle une réglementation équivalente à celle qui existait dans les usines de guerre. Ainsi, le MTPS n'était plus en situation de concurrence avec

“ Dans ces conditions, la seule façon de « fabriquer » la paix sociale était de favoriser le développement de conventions collectives avec ou sans les syndicats. ”

le MAFG, mais en situation de complémentarité au nom de la paix sociale.

Là encore, les inspecteurs du travail ont été invités à favoriser la conclusion d'accords et à les porter à la connaissance de la Direction du Travail, tenue par Charles Picquenard, pour leur assurer, sans délai, la sanction d'un règlement d'administration publique. De 1914 à 1918, 135 conventions collectives ont été conclues pour l'ensemble des industries. Ce texte servira de modèle à la loi des 8 heures de 1919.

- Dernière étape : la loi du 25 mars 1919 sur les conventions collectives.

Cette loi consacre légalement la convention collective. Jusque-là en effet, les parties signataires des accords avaient la faculté, reconnue par la Cour de cassation, de déroger, par un accord individuel aux points de la convention n'intéressant pas l'ordre public. C'est ce principe de liberté individuelle qui empêchait de transformer la convention collective en convention hiérarchiquement supérieure aux contrats individuels. Or la loi du 25 mars 1919 consacre cette supériorité puisque, désormais, les personnes liées par la convention ne peuvent pas, dans les contrats individuels qu'elles concluent, ou dans les règlements d'atelier, stipuler des clauses contraires à la convention. Elles peuvent se dégager de celle-ci à la condition de donner leur démission de syndiquées.

Par conséquent, le MTPS a confirmé, pendant la guerre, sa vocation à réguler le monde du travail par des normes juridiques ; mais il a innové en faisant des accords collectifs une base réglementaire possible de ces mêmes normes.

3°) Le MTPS et la prise de contrôle des questions de main-d'œuvre

Jusqu'en 1917, le Sous-secrétariat d'État à l'Artillerie puis le Ministère de l'Armement disposaient de leurs propres services de recrutement de mains-d'œuvre. A partir d'octobre 1917, un décret confie au Ministère du Travail le monopole du contrôle et de la répartition de la main-d'œuvre, à deux exceptions près : la main-d'œuvre étrangère d'origine européenne destinée à l'agriculture relève toujours du Ministère de l'Agriculture et les mains-d'œuvre chinoise et coloniale du Ministère de la Guerre. Autrement dit, le Ministère de l'Armement perd ses fonctions de recrutement et de répartition. Pourquoi le Ministère du Travail a-t-

il été choisi pour centraliser ces fonctions au point de devenir et de rester pour longtemps le principal organe des politiques de la main-d'œuvre et de l'immigration ? D'abord, parce qu'il s'était forgé, depuis trois années, une solide expérience en fait de placement. Ensuite, parce que, contrairement aux Ministères de l'Armement, de la Guerre et de la Marine, le MTPS n'était pas directement employeur de main-d'œuvre. Il était, à ce titre, considéré comme un répartiteur impartial des mains-d'œuvre entre les différentes administrations qui en formulaient le besoin.

S'il fallait, en définitive, apprécier l'impact de la Première Guerre mondiale sur le droit du travail et les institutions chargées de le mettre en forme et en musique, je ferais deux observations. Premièrement, le conflit a incontestablement légué au Ministère du Travail les questions d'immigration et de main-d'œuvre. Deuxièmement, une politique contractuelle s'est puissamment développée et une réglementation à base contractuelle a pu prendre son essor grâce au renforcement du paritarisme. La particularité de cette politique spécifiquement française tient au fait qu'elle peut ou pourra se développer avec ou sans les syndicats. Ce faisant, la guerre a permis d'éviter et de résoudre provisoirement des problèmes structurels depuis la fin du XIX^{ème} siècle, comme la faible représentativité syndicale, l'incapacité des syndicats ouvriers à se structurer à la fois au niveau local, au niveau des branches et au niveau local, et l'opposition irréductible entre ouvriers syndiqués et employeurs, qui tenait d'une part à la dérive anarcho-révolutionnaire de la CGT à partir des années 1890 et à l'hostilité du patronat à toute forme d'organisation collective du monde ouvrier.

Un rééquilibrage du droit du travail s'est donc dessiné en France. Le droit du travail était jusque-là marqué par une tradition individualiste, celle de la protection légale des travailleurs depuis la monarchie de Juillet. Ce droit d'origine publique protégeait un singulier collectif, l'enfant, la fille mineure et la femme adulte, mais se refusait, sauf en matière d'hygiène et de sécurité, à protéger l'homme adulte, dont on estimait qu'il était capable, par le droit d'association, d'obtenir sinon plus du moins autant que les « faibles » de l'industrie d'une protection compensatrice. Grâce aux conventions collectives, l'homme et la femme peuvent collectivement obtenir de nouveaux droits. Encore faut-il immédiatement souligner la fragilité de ces acquis, qui n'ont été possibles que parce que l'État

“

... la guerre a permis d'éviter et de résoudre provisoirement des problèmes structurels depuis la fin du XIX^{ème} siècle.

”

... L'évolution du droit du travail et le cheminement des ministères du travail et de l'armement pendant la grande guerre

était donneur d'ordres et régulateur social. Replacée dans la durée, la guerre semble avoir plutôt légué à la France un modèle de régulation sociale par le conflit.

Bernard Laurençon

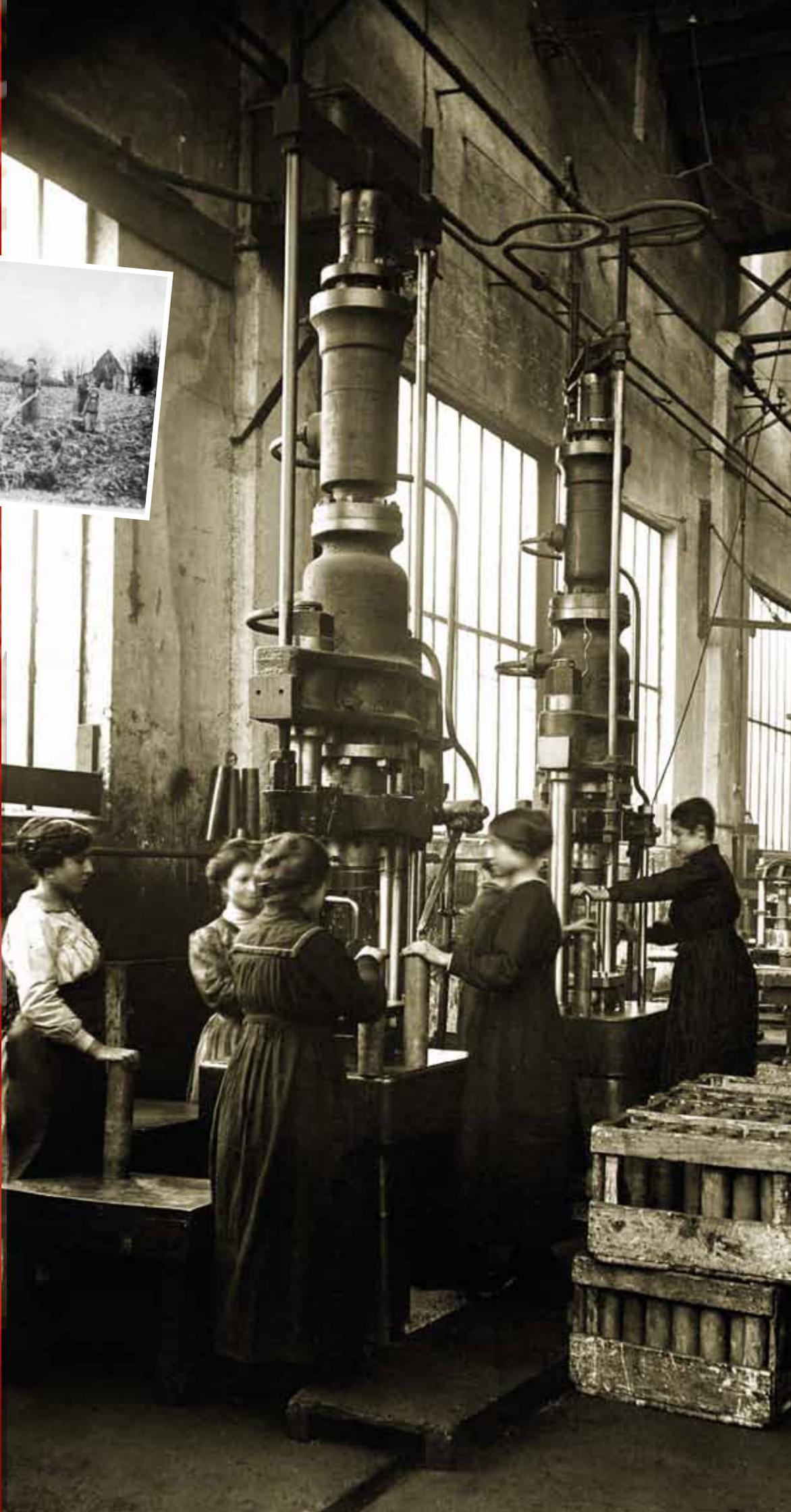
Merci, Vincent, pour cette fresque sociale, qui a rarement été abordée dans les colloques ou les conférences. Nous découvrons les origines d'éléments dont nous nous croyions familiers.



Salle de conférence
20 novembre 2014



Femmes dans les travaux des champs à Eauze (Gers).



1915 : Femmes au travail dans les usines de guerre.





← Femmes remplaçant les chevaux réquisitionnés pour tirer une herse.



Les femmes piliers de l'effort de guerre

Evelyne Morin-Rotureau,
Historienne*

Ma conférence est construite à partir des travaux de quatre historiens, Jean-Louis Robert, Michelle Zancarini-Fournel, Laura Lee Downs et Françoise Thébaud.

Je souhaite commencer mon intervention par une question : qu'attend-on des femmes lorsque la guerre éclate ? Le gouvernement, l'armée, les journaux, l'opinion publique attendent qu'elles soient des semeuses de courage pour les soldats qui partent défendre la patrie. Colette écrit que les femmes devront « *s'élaner de l'autre côté de la vie* ».

Mon intervention ne portera que sur la vie des femmes dans l'espace public et au travail. Il y aurait également beaucoup à dire sur les femmes dans l'espace privé, où elles sont là aussi des semeuses de courage. Je vous renvoie aux travaux d'Annette Becker et de Clémentine Vidal-Naquet.

I. Contexte de la guerre

Même si des féministes osent murmurer que le suffrage des femmes aurait permis d'éviter la guerre, la presque totalité d'entre elles se rallie à l'Union Sacrée. Le vote était la grande question pour toutes les féministes et la majorité des femmes. Depuis les années 1880 jusqu'à la guerre, l'âge d'or du féminisme de la Belle Epoque pouvait en effet raisonnablement laisser espérer aux femmes l'obtention du droit de vote en 1914 ou en 1915.

Toutes les conditions étaient réunies, notamment grâce à René Viviani, Président du Conseil, fils d'une féministe et ami d'une féministe notoire, Marguerite Durand ; il y était tout à fait favorable. Les Françaises pouvaient donc espérer être parmi les premières à voter en Occident et ainsi rejoindre les électrices de Nouvelle-Zélande, d'Australie, de Norvège, de Finlande et de onze Etats américains. La déclaration de guerre frappe les féministes de stupeur, puisqu'elles voient leurs rêves d'égalité, de paix et d'internationalisme brutalement détruits.

La très grande majorité d'entre elles, celle des grandes associations qui regroupe des milliers d'adhérentes, vont donc rejoindre l'Union Sacrée et mettre leur professionnalisme au service de la

patrie, en organisant le front de l'arrière.

En quelque sorte, les femmes vont se conduire en citoyennes sans en avoir les droits.

Ces féministes bourgeoises vont créer un office de renseignement pour les familles dispersées par l'occupation des départements du Nord et s'emploient au relogement des réfugiés. Edith Wharton, une romancière américaine tiendra par exemple un rôle important dans l'organisation du relogement des réfugiés.

Les féministes vont également créer des bureaux de placement, des ouvriers. Elles seront attentives, pendant toute la durée de la guerre, aux conditions de travail et de salaire dans les usines de guerre et participeront à l'organisation de cantines et de crèches. Elles prennent en charge les problèmes des épouses de mobilisés, d'orphelins de guerre, nous devons ajouter 10 000 religieuses et 10 000 visiteuses médicales, dont le rôle préfigure celui des assistantes sociales.

Bientôt, d'autres féministes, les féministes radicales, beaucoup moins nombreuses, se positionneront de manière critique vis-à-vis de l'Union Sacrée. Elles sont presque toutes socialistes, syndicalistes, pacifistes, souvent institutrices ou journalistes. Louise Saumoneau, secrétaire du groupe de femmes socialistes de la SFIO, décrit en ces mots la stupeur de ses consœurs lorsque la guerre éclate : « *Jaurès assassiné, la guerre déclarée, les organisations ouvrières et socialistes décimées, disloquées, déviées. Le groupe des femmes socialistes resta plusieurs mois sans vie. Puis un jour, on se décida enfin à sortir de sa coquille. Une réunion générale du Groupe fut fixée au 8 novembre 1914. Du 4 août au 8 novembre, trois mois. Trois longs mois de rage mal contenue, trois mois à ronger son frein. Trois mois qui ont usé ma vie plus que bien des années de travail et de privation* ».

Ces femmes, avec Jaurès, étaient partisans de l'Internationale Ouvrière. Elles vont écrire, à partir de novembre 1914, dans différents journaux des articles très importants. Elles seront abondamment censurées. La grande journaliste Séverine dira que leurs journaux « *ressemblent à de la dentelle* ».



Evelyne Morin-Rotureau

... Les femmes piliers de l'effort de guerre

II. Mobilisation des infirmières

Il faut réfuter l'idée fautive selon laquelle la Première Guerre mondiale a ouvert le monde du travail aux femmes. La France est alors un grand pays agricole, si bien que de nombreuses femmes travaillent dans l'agriculture. En outre, une femme active sur deux travaille dans la couture à domicile ou la domesticité. Une sur quatre est ouvrière à l'usine et une sur douze est employée de bureau. Nous dénombrons plus de femmes au travail en 1913 qu'en 1955. 37 % des femmes sont actives lorsque la guerre éclate.

Dès le 2 août 1914, tout est désorganisé, tout simplement parce que 3,7 millions d'hommes sont mobilisés dès août 1914. Les emplois féminins du commerce et de l'industrie ne représentent plus en août 1914 que 40 % de leur volume d'avant-guerre. Le chômage féminin est donc très important et les femmes courent après les petites annonces : « *Cent femmes pour une* » titre Le Petit Parisien du 20 juillet 1915.

Le gouvernement a, dès les premiers jours du conflit, décidé du versement d'une allocation pour l'épouse des mobilisés. S'élevant à 1,25 franc par jour et à 0,5 franc supplémentaire par enfant, cette allocation s'avère très faible, puisqu'un couple d'ouvriers pouvait gagner 12 à 13 francs par jour. Cette allocation sert davantage à maintenir le moral du soldat qu'à faire vivre sa famille. Les femmes vont devoir se débrouiller seules ; la misère pointe son nez.

Des associations féministes vont créer des ouvroirs et des bureaux de placement pour les travailleuses au chômage. Cette initiative a d'abord été critiquée et faisait à ses débuts œuvre de bienfaisance : les femmes pouvaient par exemple travailler contre un repas chaud ; elle a servi aussi à l'exploitation par des patrons, puisque certaines femmes étaient payées quelques centimes par jour. Mais ces bureaux ont souvent pu aboutir à l'obtention d'un véritable travail, payé 3 à 6 francs par jour.

Edouard Hériot dira au Sénat que « *les ouvrières à domicile sont parmi les victimes les plus lamentables de la guerre.* » Gabrielle Duchêne, Secrétaire de l'Office Français du Conseil National des Femmes et Présidente de la Section du Travail du Conseil National des Femmes, réussit à faire passer une loi, le 10 juillet 1915, sur le salaire minimum des travailleuses à domicile. Fixée aux

deux tiers du salaire d'usine, cette mesure ne sera jamais appliquée.

Certaines catégories de femmes répondent à l'urgence et notamment les infirmières. Leur engagement peut passer pour du dévouement ou du bénévolat, mais repose sur un travail très dur. L'infirmière constitue une image emblématique de la Grande Guerre, « l'Ange Blanc. » Aux soins du corps, elle ajoute son sourire, quelques mots affectueux. Nous savons que beaucoup de soldats ont rêvé de la bonne blessure, ni trop grave ni trop minime, qui leur permettrait de se reposer quelques semaines dans un hôpital, au calme et dans la propreté, bercés par ces femmes qui leur rappelaient leur foyer.

Fin 1914, la France compte déjà 300 000 morts et le double de blessés. La mobilisation des infirmières est immédiate. Dès les premiers jours de guerre, vingt aspirantes se présentent pour le poste le plus humble. En quelques jours, 100 000 Françaises, dont 70 000 bénévoles, se mettent à la disposition du Service de Santé Militaire. A ces effectifs, nous devons ajouter 10 000 religieuses et 10 000 visiteuses médicales, dont le rôle préfigure celui des assistantes sociales.

Ces infirmières vont prendre en charge pendant tout le conflit trois millions de blessés, y compris les gueules cassées, 40 000 aveugles dus au gaz, et les soldats atteints par le typhus, la tuberculose ou le choléra. Les bénévoles appartiennent à la Croix Rouge, qui compte 250 000 adhérentes à la veille du conflit. Leurs infirmières sont formées en temps de paix dans des hôpitaux-écoles et affectées d'avance à une formation sanitaire. Celles-ci rejoindront leur poste, comme les soldats, lors de la mobilisation. Elles constitueront le noyau immédiat de 23 000 diplômées, réparties dans 754 hôpitaux.

Les bénévoles doivent pouvoir subvenir à leurs besoins, ce qui n'est pas le cas de toutes les femmes. 30 % des infirmières sont donc des salariées, issues de milieux modestes et formées par l'Assistance Publique de Paris.

En devenant infirmières, ces jeunes filles sont brutalement plongées dans un univers masculin et violent auquel elles n'étaient pas préparées. Préservées jusque-là des « réalités de la vie » par leur éducation, elles découvrent la nudité masculine, côtoient différentes classes sociales, différents peuples, dans une promiscuité

En quelques jours, 100 000 Françaises, dont 70 000 bénévoles, se mettent à la disposition du Service de Santé Militaire.

”

inenviable avant-guerre. Le métier des Angés Blancs est éreintant et fort dangereux : près de 10 % des infirmières engagées dans les salles d'opération ambulantes qui sillonnent le front perdront la vie.

En 1916, 6 000 infirmières deviennent des auxiliaires du Service de Santé Militaire, dont les contrats prévoient qu'elles assurent sans trêve des gardes de jour et de nuit. Cette mesure est le premier pas vers la militarisation des infirmières de guerre. Un service militaire auxiliaire pour les femmes avait été réclamé dès le début du mois d'août 1914 par Marguerite Durand, dans le journal *La Fronde*.

La centaine de femmes médecins doivent redevenir infirmières sous l'autorité de médecins hommes. Seule Nicole Girard-Mangin, à cause d'une erreur administrative, se voit confier la responsabilité du service des typhiques à l'hôpital militaire de Verdun, en 1914.

Certaines femmes vont se distinguer dans le domaine de la santé. Marie Curie rencontre de très nombreuses difficultés à convaincre le Ministère de la Guerre de l'utilité des rayons X pour la localisation des projectiles dans les corps et dans les membres. Ayant atteint cet objectif, elle est nommée Directrice des services radiologiques de l'armée et organise une flottille d'une vingtaine de voitures radiologiques qui sillonnera le front pendant tout le conflit. Elle créera 200 postes fixes de radiologie. Elle décide également de créer une école de manipulatrices de radiologie, dont elle confiera la responsabilité à sa fille Irène. Un million de radiographies ont été réalisées pendant la guerre, permettant une meilleure prise en charge des blessures et sauvant des milliers de soldats de l'amputation voire de la mort.

L'armée refuse les femmes dans l'aviation, aussi l'aviatrice Jeanne Pallier organise-t-elle l'Automobile-Club Féminin pour le transport des blessés des gares d'évacuation aux hôpitaux. Elle recrute 120 conductrices et 70 infirmières : une vingtaine de voitures sillonneront les zones de combats afin de remplir cette mission.

1400 hôpitaux militaires auxiliaires seront dirigés par des femmes, dans des écoles, des hôtels ou des châteaux. Ces initiatives améliorent grandement un service de santé mal organisé lorsque la guerre commence.

III. Mobilisation des paysannes

Plus de 3 millions d'ouvrières agricoles et de femmes d'exploitants répondent présentes à l'appel de Viviani. Elles suppléeront à l'absence de 1,7 million paysans, mobilisés et qui paieront un prix très lourd aux combats, presque tous étant affectés dans l'infanterie, qui compte 23 % de tués dans ses rangs ; un quart des paysans ne reviendra pas.

Ces femmes vont réaliser des travaux qui ne leur étaient pas habituels. Les chevaux et les bœufs étant réquisitionnés, certaines devront s'atteler aux charrues. Elles doivent tout faire : décider des productions, diriger la main d'œuvre, labourer, semer, herser, faucher, rentrer les foin, conduire la charrue, tailler la vigne, s'occuper des animaux et vendre les produits sur les marchés.

Au fil de la guerre, les femmes s'habitueront à la mécanisation qui se substitue à la force physique. Les fermières sont aidées par les vieux et les très jeunes hommes. Elles le sont également par les courriers quasi-quotidiens échangés avec leurs maris, ainsi que plus tard par des prisonniers et des ouvriers agricoles étrangers.

Les plus anciens à la campagne veillent toutefois à ne pas bouleverser l'ordre patriarcal et préfèrent confier des responsabilités aux très jeunes hommes de la famille. Les paysannes sont considérées comme les garantes de la continuité, des gardiennes plus que des remplaçantes.

À la campagne, les femmes sont également devenues boulangères, maréchaux-ferrants, tonnelières, gardes-champêtres et la maîtresse d'école remplace souvent le secrétaire de mairie, voire le maire.

Les paysannes sortent épuisées de la guerre. Cet épuisement provoque nombre d'accidents, de fausses couches et de naissances prématurées.

IV. Mobilisation dans le secteur tertiaire

Au début de la guerre, le syndicat des transports parisiens s'oppose à l'embauche de personnel féminin. Mais sous la pression des usagers, des femmes conduiront des taxis et des tramways. Les conductrices de tramway reçoivent le même salaire que leurs collègues masculins, mais leurs jours de repos ne leur sont pas payés.

”

Plus de 3 millions d'ouvrières agricoles et de femmes d'exploitants répondent présentes à l'appel de Viviani.

”

... Les femmes piliers de l'effort de guerre

Le secteur du métro et du chemin de fer n'accorde aux femmes que des postes d'entretien et de poinçonnage.

L'enseignement constitue une autre urgence. La guerre éclate peu avant la rentrée des classes. 30 000 instituteurs sont mobilisés et pour la première fois, des femmes professent en primaire et dans le secondaire à des garçons, sauf en histoire et en philosophie, qui étaient les matières nobles de l'époque.

Les institutrices prépareront au certificat d'études et remplaceront les secrétaires de mairie, fonctions uniquement masculines avant-guerre. A part une minorité d'institutrices syndiquées et pacifistes, toutes vont organiser le patriotisme scolaire dans des classes avoisinant les 50 élèves.

18 000 employés des postes seront remplacés par 11 000 femmes seulement, alors que le service connaîtra une activité très importante, 5 millions de lettres étant échangées chaque jour.

La guerre amplifie la féminisation du secteur tertiaire, qui avait débuté dès la fin du XIX^{ème} siècle. Les dactylographes vont représenter 40 % du secteur tertiaire après-guerre. Avec les secrétaires, elles deviendront les archétypes des emplois féminins, mais connaîtront des conditions de travail très difficiles comme les pools et les cadences infernales.

La part des femmes dans les bureaux sera multipliée par 10 entre 1906 et 1921. Dans le secteur commercial et industriel, des femmes vont rapidement assurer la direction des entreprises, alors que la loi les considère comme des mineures.

V. Mobilisation des ouvrières

Les munitionnettes constituent au côté des infirmières, une autre figure emblématique de la Première Guerre mondiale. Le gouvernement ne va faire appel aux femmes dans les usines métallurgiques et chimiques d'armement que lorsqu'il devient indéniable que la guerre va durer. Pour les 420 000 munitionnettes employées pendant le conflit, les conditions de travail seront terribles. Ces femmes sont en grande majorité des bonnes et des ouvrières du textile au chômage, ainsi que des mères de famille réduites à la misère. Ce n'est pas la Première Guerre mondiale qui a fait entrer les femmes dans la métallurgie, puisqu'elles constituaient 7 à 10 % de la main-d'œuvre de ce

secteur en 1914. Fin 1917, elles en représentent le quart, voire le tiers en région parisienne.

Les grandes régions productrices d'armements sont la Région parisienne, la Région lyonnaise, le Bassin stéphanois et la Basse Seine. Des usines et des ateliers sont toutefois disséminés sur tout le territoire et bien souvent des Parisiennes au chômage et des réfugiées du Nord doivent aller travailler dans le sud, où elles sont hébergées dans des cantonnements construits à la va-vite, où la promiscuité et le manque d'hygiène règnent. Elles sont à la merci des marchands de sommeil.

Les lois de protection sociales sont levées pour cause de guerre. Pendant 10 heures à 14 heures, voire plus, avec deux jours seulement de repos par mois et un simple verre de lait pour pallier les dangers des produits chimiques, des femmes tournent en moyenne 2 500 obus par jour, soit 35 000 kilogrammes.

Les femmes peuvent travailler la nuit, avec l'autorisation de leur mari. Les patrons ne sont plus tenus d'observer une durée maximale de travail ni d'installer des protections sur les machines. Les femmes travaillent toujours debout et les cadences augmentent à mesure que Joffre demande l'intensification de la production d'obus. Les femmes sont culpabilisées par la phrase « *une minute de perdue, un mort de plus au front.* ».

Sous l'impulsion d'Albert Thomas, les entreprises importent des machines américaines et développent la taylorisation afin de s'adapter à cette main-d'œuvre nouvelle et sans formation. Albert Thomas va demander aux patrons de former les femmes, mais ces derniers ne voient leur intérêt que dans la formation sur le tas.

L'entrée en masse des femmes dans la métallurgie a favorisé la modernisation de la production, mais à quel prix ? Alphonse Merrheim, chef de la Fédération des Métaux et pacifiste, affirme que « *le taylorisme était le plus féroce et le plus barbare des systèmes de travail jamais organisés par le patronat. Ce système brutal déshumanisait le travailleur, devenu un automate actionné par le mouvement automatique de la machine.* ».

Les patrons comptent aussi sur les veuves et les épouses de prisonniers pour être particulièrement vigilantes à la vérification des pièces. Marcelle Capy, journaliste, se fait embaucher dans une usine de guerre et relate cette expérience dans des



Pour les 420 000 munitionnettes employées pendant le conflit, les conditions de travail seront terribles.



articles terribles, dont la conclusion est « *Il faut avoir faim pour faire ce métier. Ce sont des loques que l'usine jette à la rue* ».

Les journaux présentent pourtant rarement l'extrême pénibilité du travail des munitionnettes. Pour le moral des troupes, la femme doit rester femme en toute occasion et les ouvrières de l'armement sont caricaturées très élégamment habillées, « maternant des obus » ou « les enfilant comme des perles. ». Elles sont accusées de dépenser leurs salaires « mirobolants » en bas de soie. Peu de journaux parlent de leur environnement : poussières, gaz et fumées toxiques, contact avec des produits corrosifs, comme le plomb, le cuivre ou le nickel, vapeurs picriques qui rendent les cheveux et la peau jaune, ce qui vaut à ces ouvrières le surnom de canaris. D'autres sont intoxiquées au sulfure de carbone.

Les cadences infernales engendrent de nombreux accidents, puisque les machines ne disposent plus de systèmes de sécurité. A cette époque, des femmes ont commencé à se couper les cheveux de peur qu'ils se trouvent pris dans des courroies.

Les abus sont continuels. En cas de commande trop importante, le contremaître désigne celles qui doivent rester travailler 24 heures ou 36 heures d'affilée, sans compensation d'heures supplémentaires. Les ouvrières ne sont pas payées lorsque les machines tombent en panne et sont à la merci du bon vouloir des ouilleurs et des contremaîtres.

Joffre les remercie en affirmant : « *si les femmes qui travaillent dans les usines s'arrêtaient 20 minutes, les alliés perdraient la guerre*. ». Dès 1916, le discours patronal encense la main-d'œuvre féminine et salue son aptitude aux travaux monotones, sa patience, son habileté et sa minutie.

Le bulletin du Ministère du Travail de janvier 1918 montre l'évolution du travail des femmes dans les diverses industries : « *D'abord affectées à des tâches en rapport avec leurs aptitudes physiques, elles se sont adaptées aux travaux les plus divers et effectuent aux machines ou comme manœuvres la plupart des opérations, depuis le moment où la matière première arrive à l'usine jusqu'à celui où elle est expédiée sous forme de produit manufacturé*. ».

Au printemps 1916, sous la pression des féministes, Albert Thomas va créer un Comité du Travail Féminin

pour conseiller le ministère sur l'organisation de la prévoyance sociale pour les femmes dans les usines de guerre. L'Etat interviendra sur la gestion de la main-d'œuvre y compris dans les entreprises privées travaillant pour la défense nationale, car, depuis 1916, les femmes participent à des grèves et elles sont indispensables au bon fonctionnement des machines de guerre.

Après l'hécatombe de Verdun, l'enfant devient précieux et la hantise de la dénatalité anime tous les dirigeants. En juillet 1916, le travail de nuit est interdit aux femmes enceintes, qui sont affectées à des tâches assises. Les femmes de moins de 21 ans ne sont plus autorisées à travailler plus de dix heures par jour et les jeunes femmes de 16 ans à 18 ans ne peuvent plus travailler en poudrerie. Ces mesures sont prises pour préserver les futures mères.

La loi Engerand accorde huit semaines de congé maternité rémunéré, une prime d'accouchement et prévoit l'obligation de crèches et de chambres d'allaitement dans les entreprises employant plus de cent femmes. Si les natalistes approuvent, les féministes radicales grimacent devant cette loi qui instrumentalise le corps des femmes : « *on assimile la femme à une machine, tenue sous haute pression afin d'en obtenir un rendement intensif et urgent. On compte sur elle pour enfanter des milliers d'obus et tourner des douzaines d'enfants*. ».

Le Conseil National des Femmes Françaises met sur pied le 1er mai 1917, à l'initiative de Cécile Brunschvicg, une association des surintendantes d'usines, qui doit faire le lien entre les patrons et les ouvrières.

Les salaires des munitionnettes restent inférieurs à ceux des hommes, mais bien supérieurs à ceux pratiqués dans l'industrie textile. Ils atteignent ainsi 7 à 14 francs par jour en 1918, à Paris. En janvier 1917, Albert Thomas légitime les revendications salariales des femmes, même s'il en désapprouve les méthodes. N'étant pas considérées comme des professionnelles et occupant des postes inférieurs à ceux des hommes, les femmes restent moins bien rémunérées qu'eux.

De plus, beaucoup d'industriels morcellent le salaire des femmes en primes, boni, gratifications, dont la recherche épuise les travailleuses. Pourtant, il n'est plus possible de considérer que le salaire des femmes est un salaire d'appoint. Le principe

“

Sous l'impulsion d'Albert Thomas, les entreprises importent des machines américaines et développent la taylorisation afin de s'adapter à cette main-d'œuvre nouvelle et sans formation.

”

... Les femmes piliers de l'effort de guerre

d'un salaire égal pour un travail égal est en réalité laissé de côté sans vergogne par les patrons, qui retiennent 17 % du salaire des ouvrières pour amortir les machines.

Des grèves éclatent en pleine guerre. Albert Thomas est favorable à l'évolution des conditions de travail des ouvrières, à condition que l'Etat en soit à l'origine et non les ouvrières. Toute grève est à ses yeux un affront à la Défense nationale. Les femmes sont très actives dans les grèves spontanées contre la cherté de la vie. En juillet 1918, une prime de vie chère est accordée par Louis Loucheur, sans pour autant qu'elle compense l'inflation.

Dans son ouvrage *L'inégalité à la chaîne*, Laura Lee-Downs souligne que de nombreux indicateurs œuvrent pour la police et les patrons dans les usines, et visent particulièrement les femmes qui prennent la parole. Entre 1915 et 1916, Jean-Louis Robert a recensé 77 grèves d'hommes et 18 de femmes. En juin 1916 chez De Dion, une grève éclate en protestation contre les cadences accélérées et l'extension du travail aux pièces. Les femmes réclament du temps libre pendant les permissions de leurs maris et le non-licenciement en cas de maladie.

En 1917, Jean-Louis Robert comptabilise 85 grèves d'hommes et 106 de femmes. En mai 1917, une grève des ouvrières des maisons de couture met 20 000 femmes dans les rues, à Paris. Elles réclament le retour aux tarifs d'avant-guerre et la semaine anglaise pour s'occuper de leurs enfants. Monette Thomas décrit ainsi la mobilisation de ces « midinettes » : « *La journée étant fixée à 10 heures, on ne force pas l'ouvrière à faire plus. Toutefois, il faut que le travail, si considérable soit-il, se livre à l'heure indiquée. "Arrangez-vous comme vous voudrez !", telle est la formule employée.*

Alors, commence une course folle, une fièvre que connaissent bien les ouvrières, le "coup de presse," et quand on se relève le soir les reins brisés, les yeux troubles, la tête vide, il semble que l'on soit en période d'ivresse. Pour ce qui est des instruments de travail, fer à repasser, machine à coudre, peu de maisons emploient le perfectionnement moderne. Les mécaniciennes font marcher au pied d'anciennes machines, sans d'autres profits que de la fatigue inutile. Les apprentis risquent vingt fois par jour de se brûler avec les fers à repasser chauffés au gaz, qu'il faut refroidir s'ils sont trop chauds au moyen de plongeons dans l'eau, alors que les fers électriques, si pratiques et moins

coûteux, peuvent être installés à la portée de main de chaque ouvrière.

L'hygiène est totalement ignorée et telles grandes maisons de renommée mondiale de la place Vendôme ou de la rue de la Paix logent dans de véritables bouges leurs employées. La lumière au gaz, si fatigante, est encore employée, alors que les salons étincellent sous le jet des lumières électriques. On réduit le plus possible les frais d'atelier, gardant tout le confort pour les clientes ».

En juin 1917, la situation change avec l'entrée en grèves des munitionnettes. 82 000 grévistes de l'armement sont bientôt dans la rue, dont 75 % de femmes. Ces grèves ont été déclenchées par le refus des patrons d'appliquer l'échelle Thomas ou par son détournement.

L'Union Sacrée se disloque à cette époque et la grève prend véritablement une couleur pacifiste. De nombreuses chansons de femmes en témoignent : « assez d'obus nous voulons nos poilus »...

Quand à Reuilly les femmes débauchent les soldats des casernes qui défilent avec elles au son des chansons populaires et de l'Internationale, l'activisme autonome des femmes dans les usines de guerre atteint son apogée. Les syndicats interviennent pour tenter de coordonner l'organisation et de négocier avec le gouvernement. Les profits de guerre sont très substantiels et les pouvoirs publics vont donc pousser à la négociation tripartite et à l'élaboration de conventions collectives, en mettant toutefois la grève hors la loi.

Le travail journalier sera ramené à 10 heures par jour, le travail de nuit sera interdit aux moins de 18 ans. Le repos dominical est rétabli en même temps qu'il est décidé que les ateliers seront équipés de sièges.

Même si la censure est terrible, nous savons aujourd'hui que l'information des mutineries sur le front est passée aux grévistes et inversement. La répression est sévère. Si l'opinion publique est indulgente envers les midinettes, elle est féroce envers les munitionnettes qui défilent avec le drapeau rouge. 270 femmes sont arrêtées à Paris et traitées de traîtresses par la presse : « *C'est un coup de poignard dans le dos des poilus.* ». Ces travailleuses sont bien sûr accusées d'être des femmes légères.

Quelques mots sur les « travailleuses du sexe ». Au fur et à mesure que la guerre dure, le regard de

“
L'Union Sacrée se disloque à cette époque et la grève prend véritablement une couleur pacifiste.
”

l'armée sur les femmes va changer. Celles-ci sont généralement soupçonnées de mal utiliser leur liberté, mais au début du conflit, l'armée encense les épouses des mobilisés et les marraines de guerre et fustige les prostituées qui sont accusées de prendre leurs soldes aux permissionnaires. A partir du moment où la guerre dure, l'inverse se produit. Un général déclare d'ailleurs : « *La poule et la prostituée sont une distraction nécessaire, tandis que l'épouse qui représente le foyer amollit le cœur.* ». L'armée va véritablement organiser des bordels sur le front, avec installations prophylactiques évidemment.

Les associations féministes combattent la prostitution et sa triste réalité : « *Cinquante à soixante hommes de toutes les couleurs à faire par jour, sous la menace continue des bombardements.* ».

Concernant le syndicalisme, en septembre 1915, Camille Boisvilliers crée la Ligue Nationale contre l'Exploitation du Salaire Féminin, dirigée par Marguerite Durand. Il est vrai que nous pourrions observer pendant toute la guerre des frictions entre les organisations féministes qui luttent pour le bien-être des ouvrières au nom de la solidarité de toutes les femmes et les syndicalistes qui ne croient qu'aux solidarités de classe.

Ce Comité national d'action contre l'exploitation de la femme dénonce en vain les difficultés des ouvrières. Il crée une section féminine d'action syndicale pour éduquer les ouvrières au syndicalisme. Les femmes mariées doivent à cette époque obtenir l'accord de leur mari pour se syndiquer, mais peuvent percevoir leur salaire depuis 1907. Les femmes représentent en conséquence 9 % seulement des travailleurs syndiqués en France à l'entrée en guerre. Marcelle Capy justifie dans L'Équité du 31 décembre 1915 son action en faveur du syndicalisme féminin : « *Il me semble qu'il faudrait songer à enrayer la dépréciation du travail féminin. J'ai souvent entendu objecter : "bah, après la guerre, tout s'arrangera, les femmes reprendront leur place au foyer."* ». Il est certes commode de renvoyer sans cesse les questions gênantes, mais il est faux de croire que l'impulsion donnée par la guerre soit passagère et qu'il n'en subsistera aucune trace une fois les canons remisés.

« *S' imagine-t-on les vides que fait le massacre ? Que de veuves, que d'orphelins vont demeurer*

sur le pavé, avec leurs yeux pour pleurer et leurs dix doigts pour seule fortune ! Et celles dont les maris reviendront mutilés, non seulement il leur faudra travailler pour vivre, mais elles devront soutenir leurs hommes. D'autre part, les rescapés de la bourrasque, malades, infirmes, ne pourront plus fournir un effort rude et continu. On les verra prendre la place des femmes dans les travaux les moins pénibles et on verra les femmes accomplir les métiers les plus durs ; bouleversement inévitable. ».

Il est urgent d'envisager la question et d'arracher à la servitude la masse ignorante des ouvrières. Il faut se tourner vers elles et les éduquer. Ceux qui demeurent ont le droit d'éclairer le prolétariat féminin et de le grouper. Il est nécessaire de l'initier à la lutte : la devise "à travail égal, salaire égal" doit être défendue par tous les hommes de bonne volonté. La tâche sera dure, mais qu'importe, les faibles seuls reculent devant l'effort, les faibles seuls ont peur des responsabilités. Pour enrayer l'exploitation cynique de la femme, il est urgent de veiller. Pas de temps à perdre, il faut rallier l'ouvrière aux syndicats, demain il sera trop tard. » En avril 1916, la Fédération des Métaux met sur pied le syndicat des ouvrières et ouvriers en métaux de la Seine. Laura Lee Downs démontre qu'au milieu de l'été, après une série de grèves victorieuses, 800 femmes rejoignent ce nouveau syndicat, qui compte, en juillet 1917, 5 000 femmes, représentant 70 % de sa base. L'ancienne opposition des syndicats au travail des femmes refait surface à partir de 1917, car les femmes réussissent parfaitement à remplacer les hommes.

Les syndicats laissent peu de place aux femmes quant à la prise de parole ou de responsabilité. Elles se démobilisent très vite après les grèves. En janvier 1918, la journaliste Marcelle Capy fonde avec Pierre Brizon *La Vague*, un journal pacifiste, socialiste et féministe, qui sera lu dans les tranchées. Marcelle Capy entraîne d'autres femmes à militer pour que la guerre cesse. Des sections féminines syndicales pour la paix se substituent aux commissions féminines créées pour des revendications salariales. Des manifestations de femmes ont lieu et vont même jusqu'à empêcher le départ des jeunes classes à la mi-mai 1918.

Hélène Brion est institutrice et dirigeante de la Fédération des Instituteurs et des Institutrices de France et des Colonies. Elle est arrêtée en novembre 1917 pour défaitisme et, traduite en

“ Les syndicats laissent peu de place aux femmes quant à la prise de parole ou de responsabilité. ”

... Les femmes piliers de l'effort de guerre

conseil de guerre en mars 1918. Elle déclare, après s'être étonnée d'être poursuivie pour faits politiques alors que la loi ne lui confère aucun droit politique : « *Je suis ennemie de la guerre parce que féministe. La guerre est le triomphe de la force brutale. Le féminisme ne peut triompher que par la force morale et la valeur intellectuelle. Il y a antinomie absolue entre les deux* ».

A la fin de la guerre, Marcelle Capy parle de la situation professionnelle des femmes en ces termes : « *Exécutant toujours les mêmes gestes, penchées constamment sur la même machine, les femmes sont arrivées à une grande habileté. Mais comprendre le mécanisme de la machine, acquérir la technique, être enfin une ouvrière qualifiée, cela leur fut défendu* ». En refusant d'investir dans la formation des femmes, les patrons perpétuèrent la vision qui faisaient du savoir-faire un apanage masculin. La guerre marque un rendez-vous manqué entre les femmes et les syndicats, qui ont perçu leur travail en usines soit comme une concurrence déloyale, soit comme une action qui menaçait l'équilibre de la famille.

Même si des hommes comme Jules Guesde essaient de défendre la place des femmes au travail, le congrès de la CGT de juin 1918 énonce que « *fidèle à ses conceptions d'émancipation, il considère que la place de la femme est au foyer* ». Les syndicalistes ont donc contribué à définir et à figer les identités féminines et masculines dans une période où pourtant, elles étaient en pleine mutation.

A la démobilisation, en quelques jours, les femmes doivent quitter les usines d'armement. Le 13 novembre 1918, Loucheur, le Ministre de l'Armement prend une circulaire s'adressant aux ouvrières des usines d'Etat travaillant pour la Défense nationale : « *En retournant à vos anciennes occupations ou en vous employant à d'autres travaux de temps de paix, vous serez utiles à votre pays comme vous l'avez été en vous consacrant depuis quatre ans aux œuvres de guerre* ».

Un journaliste, Léon Abensour favorable au travail des femmes, s'en étonne : « *On ne peut licencier 500 000 femmes, dépourvues de toute ressource, sans courir le risque de dangereuses perturbations* ». La presse bien-pensante qui regrette la masculinisation des femmes regorge alors d'articles et de discours faisant l'éloge de la mère redevenue ménagère.

Un mois de salaire supplémentaire est accordé aux femmes quittant les usines avant le 5 décembre 1918. Malgré cela, elles renâclent souvent à quitter leur emploi, si bien que l'Etat leur propose un travail à mi-temps. L'industrie privée ne s'embarrasse pas de primes de départ. Une ouvrière déclare : « *Depuis six ans, mon mari est sous les drapeaux. J'ai trimé pendant la guerre, je travaillais chez Citroën. J'y ai sué le sang et laissé jeunesse et santé. Licenciée en janvier, c'est la grande misère. Je mange juste du pain avec mon enfant, attendant qu'on veuille bien me rendre mon mari* ».

La démobilisation dure jusqu'à la fin du mois de mai 1919 et beaucoup d'hommes, blessés ou meurtris, ne sont pas prêts immédiatement à reprendre leur travail. L'industrie de guerre, qui se transforme en industrie de paix, devra réembaucher des femmes, en priorité des veuves.

La guerre a coûté à la France 1,4 million de vies, soit 10 % de la population active masculine. 700 000 femmes se trouvent ainsi veuves à l'issue du conflit ; et on compte autant de veuves blanches suite à la mort de leur fiancé. Le droit à pension des veuves de guerre n'est fixé que par la loi Lugol du 31 mars 1919. Contrairement aux anciens combattants, les veuves ne vont pas disposer du droit de vote pour se faire entendre. Lorsqu'en 1929, l'inflation atteint son apogée, le taux de la pension des mutilés dépendants s'avèrera trois fois supérieur à celui de 1914. A cette même époque, le pouvoir d'achat des veuves est réduit de moitié. Si des emplois leur sont réservés, elles seront nombreuses à devoir se remarier pour raisons économiques.

VI. La guerre, une émancipation pour les femmes ?

Si la société attendait des femmes qu'elles soient des semeuses de courage en 1914, elle attend, en 1918, qu'elles repeuplent la France et maternent des hommes meurtris. En 1920, la Chambre « Bleu Horizon » va voter une loi très sévère, réprimant la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle. La Médaille de la famille française est créée afin de décorer les femmes ayant eu au moins cinq enfants légitimes. La fête des Mères est créée en 1926.

Les féministes modérées, qui ont rejoint l'Union Sacrée, attendent le vote des femmes comme une récompense. Les féministes radicales comme

“
L'industrie de guerre, qui se transforme en industrie de paix, devra réembaucher des femmes, en priorité des veuves.

”

un droit. Mais toutes vont devoir réaffirmer leur combat pour l'égalité politique, car si les Danoises, les Allemandes, les Autrichiennes, les Anglaises, les Russes, les Polonaises, les Hongroises, les Hollandaises, les Suédoises, les Belges, les Canadiennes et les Américaines obtiennent le droit d'être des citoyennes, pas les Françaises. Si le 20 mai 1919, les députés adoptent le suffrage féminin, par trois fois le Sénat repousse la proposition. Les Françaises seront donc parmi les dernières femmes occidentales à voter.

Les Françaises pensent avoir une dette envers les hommes qui ont payé l'impôt du sang et vont reprendre plus ou moins docilement leur rôle d'avant-guerre. Selon Michelle Perrot, la guerre est profondément conservatrice et remet chaque sexe à sa place. Quand elle se termine, chacun reprend son identité, plus affermie encore.

Si, en 1919, on peut lire dans *La Vie féminine*, « *qu'il a fallu la Grande Guerre pour que l'humanité prit conscience de sa moitié* », la journaliste Séverine n'en affirme pas moins que : « *les femmes n'ont été que les domestiques de la guerre* ».

Malgré tout, la guerre constitue un accélérateur pour le travail des femmes dans l'industrie et dans les services. Une crise de la domesticité voit le jour, le nombre de petites bonnes passant de 700 000 avant-guerre à 400 000 après ; les jeunes campagnardes qui montaient en ville pour se placer comme bonnes ont découvert la liberté du travail salarié. L'interdiction du travail pour les bourgeoises a disparu. N'étant plus contraintes à ne s'investir que bénévolement, au profit de bonnes œuvres, ces dernières vont pouvoir accéder aux professions libérales, à l'enseignement et aux emplois tertiaires qui se développent très vite à la fin de la guerre.

Le temps des féministes bourgeoises est passé. Ce sont maintenant des femmes de la sphère publique,

Bernard Laurençon

Merci pour la qualité de vos propos et pour ce remarquable tableau, saisissant et vivant, sur le rôle des femmes pendant la guerre. Nous avons là les prémisses et la matrice de toutes les luttes et de tous les combats que les femmes continueront

des avocates, des journalistes et des ingénieures - l'Ecole Centrale s'ouvre aux femmes en 1918 - qui vont porter le flambeau de la lutte pour les droits civils et politiques.

N'oublions pas, l'allure des femmes qui a profondément changé ; la silhouette est complètement révolutionnée ; la robe de l'après-guerre n'utilisant que le tiers du métrage d'avant-guerre, les robes sont plus courtes... et les cheveux aussi.

Je souhaite, en guise de conclusion, aborder le travail pour la paix effectué par les femmes. En avril 1915, 1 000 femmes issues de douze pays belligérants se réunissent à La Haye et lancent un appel aux gouvernements du monde pour que cesse le carnage et que soit négociée une paix durable. Elles vont créer le Comité International des Femmes pour une Paix Permanente et sa Section française est connue sous le nom de Comité de la rue Fondary.

Romain Rolland écrit : « *Ces femmes ont écrit pendant toute la guerre les rares articles de courage et de bon sens qui consolent de la presse française belliqueuse. Notamment, elles ont écrit nombre d'articles pour inciter les mères à protéger les enfants de l'embrigadement national des graines de poilus* ».

Pendant toute la guerre, ces pacifistes vont travailler sur le thème du viol, ce qui amènera en 1919 cinq millions de pétitions féminines à Clémenceau pour qu'à la Conférence de la paix soit discutée enfin la fin de l'acceptation ancestrale du viol en temps de guerre. L'ONU a reconnu cette pratique comme un crime seulement en 2008.

de mener et qu'elles sont encore obligées de mener pour gagner l'égalité de traitement avec les hommes et l'émancipation contre tous les obscurantismes.

“

Le temps des féministes bourgeoises est passé. Ce sont maintenant des femmes de la sphère publique qui vont porter le flambeau de la lutte pour les droits civils et politiques.

”

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.

DIRECTION DU TRAVAIL. — 2^e BUREAU.

BULLETIN
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL
ET DE L'HYGIÈNE INDUSTRIELLE.

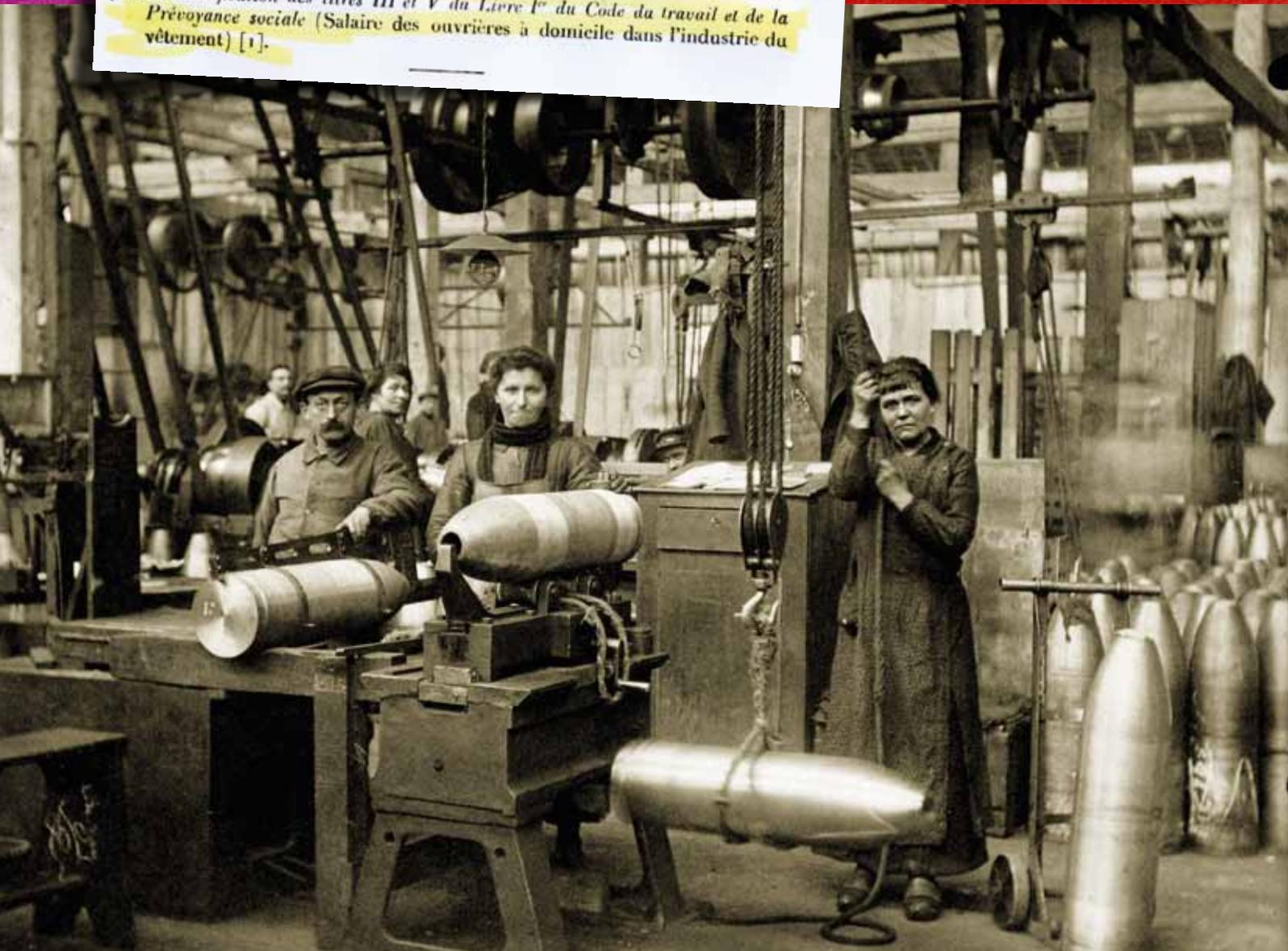
VINGT-TROISIÈME ANNÉE (1915). — NUMÉROS 1 à 6.

ACTES OFFICIELS.

LOI DU 10 JUILLET 1915

portant modification des titres III et V du Livre I^{er} du Code du travail et de la Prévoyance sociale (Salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement) [1].

← Loi du 10 juillet 1915 sur les salaires des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement.





LES DÉLÉGUÉS D'ATELIERS

Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre a adressé aux contrôleurs de la main-d'œuvre militaire la circulaire suivante (n° 4927 5/0) :

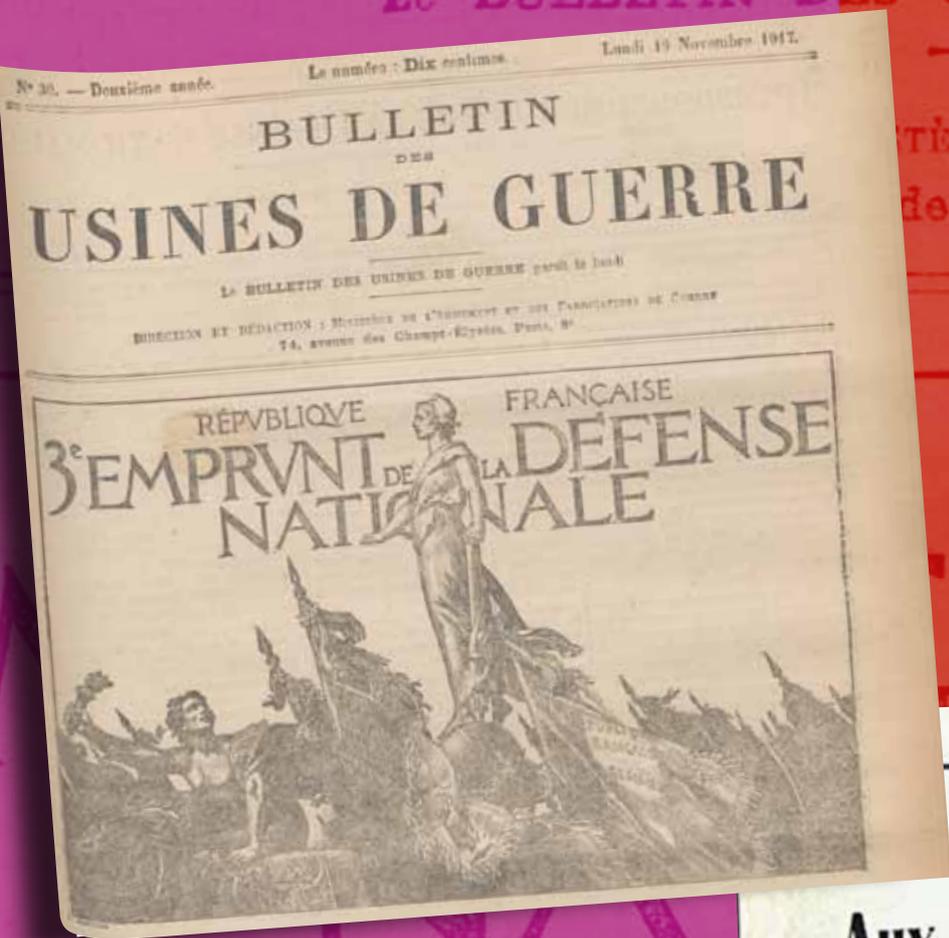
Ayant été saisi de demandes de renseignements au sujet de la situation des délégués d'ateliers actuellement en fonctions, je crois devoir préciser sur ce point les instructions contenues dans ma circulaire du 24 juillet 1917.

Tous les délégués d'ateliers qui ont été régulièrement nommés, en vertu d'un règlement fixant les conditions d'élection des délégués, doivent être maintenus en fonctions. Ainsi que vous l'indiquait, en effet, ma circulaire précitée, il ne doit être apporté aucune modification aux règlements en vigueur.

Par contre, certaines délégations ont été organisées dans des conditions particulières et sans qu'il ait été établi préalablement de règlement à cet effet. C'est ainsi que j'ai été informé que, dans certains établissements, les délégués ont été désignés par la direction, tandis que dans d'autres établissements une partie du personnel aurait choisi des délégués sans avoir été invité à le faire par la direction de l'usine.

Je vous rappelle que les délégués d'ateliers doivent être élus par l'ensemble des ouvriers (ouvriers d'un atelier ou d'une corporation) qu'ils sont appelés à représenter. Il s'ensuit que toutes les fois que, dans une usine, un règlement sera établi, fondé sur le principe de l'élection, la mise en vigueur de ce règlement entraînera la disparition des délégations existantes.

← Circulaire du ministre de l'armement rappelant le principe de l'élection des délégués d'atelier dans les usines de guerre.



← Bulletin des usines de guerre n°30 datant du 19 novembre 1917.

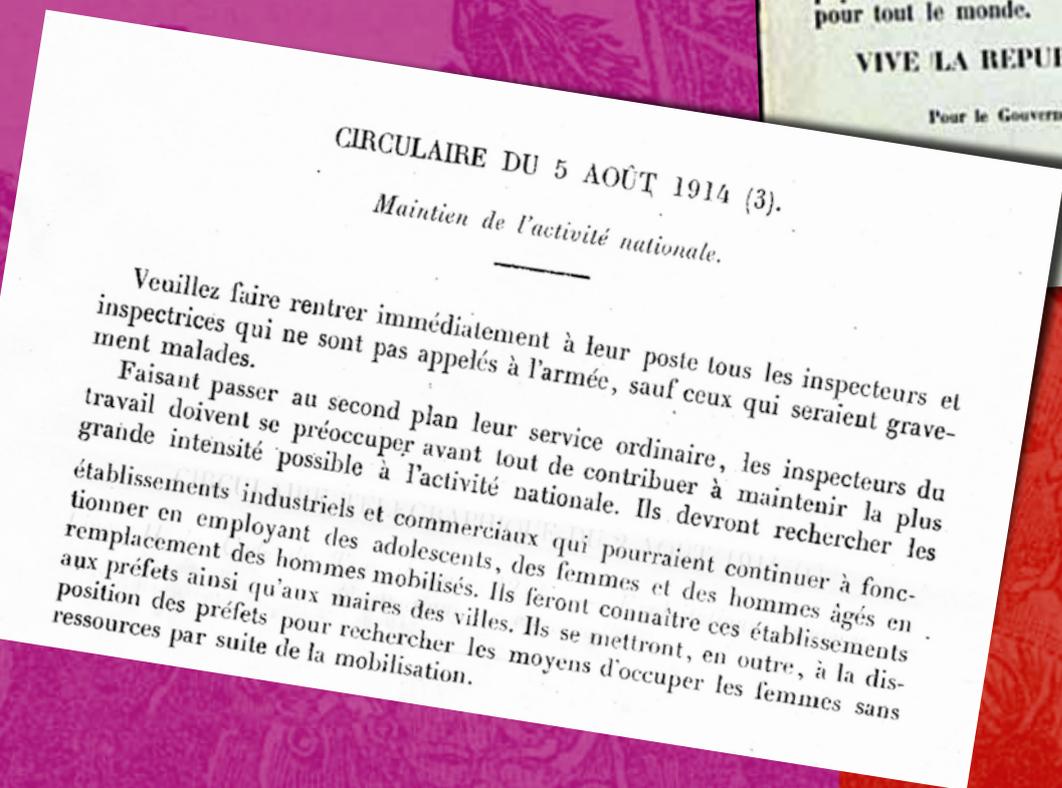
→ Diffusion dans les départements de l'appel aux femmes françaises du 6 août 1914 (reprit par la Préfecture de l'Indre).



Le Président du Conseil des Ministres,
René VIVIANI.

Colmar, — Imp. Mabilon.

← Circulaire du 5 août 1914 du ministre du travail demandant aux inspecteurs du travail de se préoccuper avant tout du maintien de l'activité nationale.



CIRCULAIRE DU 5 AOÛT 1914 (3).

Maintien de l'activité nationale.

Veuillez faire rentrer immédiatement à leur poste tous les inspecteurs et inspectrices qui ne sont pas appelés à l'armée, sauf ceux qui seraient gravement malades.
Faisant passer au second plan leur service ordinaire, les inspecteurs du travail doivent se préoccuper avant tout de contribuer à maintenir la plus grande intensité possible à l'activité nationale. Ils devront rechercher les établissements industriels et commerciaux qui pourraient continuer à fonctionner en employant des adolescents, des femmes et des hommes âgés en remplacement des hommes mobilisés. Ils feront connaître ces établissements aux préfets ainsi qu'aux maires des villes. Ils se mettront, en outre, à la disposition des préfets pour rechercher les moyens d'occuper les femmes sans ressources par suite de la mobilisation.

Débat avec la salle

Georges Delangle

Qui était le Ministre du Travail pendant la guerre ?

Vincent Viet

Les Ministres du Travail se sont succédés pendant la guerre, comme sous la Troisième République en général. Ils étaient surtout radicaux-socialistes, comme Maurice Couyba.

Cheikh Lo

Les autres Ministres du Travail sont Jean-Baptiste Bienvenu-Martin, Albert Métin, Etienne Clémentel, Léon Bourgeois, André Renard et Pierre Colliard.

Vincent Viet

La longévité en mandat des Ministres du Travail contraste singulièrement avec celle des Sous-secrétaires d'Etat aux Services de Santé. Justin Godart fait la preuve d'une longévité exceptionnelle à ce poste, qu'il occupe entre le 1^{er} juillet 1915 et le 18 janvier 1920.

Georges Delangle

Était-ce de la voix de René Viviani que nous entendions dans le film, lors de son appel aux femmes ?

Bernard Laurençon

Ce n'est pas la voix de René Viviani dans le film. Nous l'avions fait entendre à l'occasion d'une conférence qui lui était consacrée en novembre 2011, lors d'un discours prononcé devant l'Assemblée Nationale.

Lucien Esquilat

Je souhaite apporter un témoignage. Ma grand-mère, qui n'habitait pas à Clermont-Ferrand, allait travailler à pied chez Michelin, à quatre kilomètres de son domicile. Elle s'occupait de ses cinq enfants quand elle n'était pas à l'usine et lorsque son mari a été blessé, elle a dû se rendre à son chevet, en Normandie. Les femmes ont effectivement pris leur part dans l'effort de guerre.

Quelle a été l'influence des problèmes de l'URSS et des idées spartakistes en Allemagne sur les problématiques du travail en France pendant la guerre ?

Evelyne Morin-Rotureau

Clara Zetkin et Rosa Luxemburg ont été très importantes. Elles ont passé presque toute la guerre en prison et Rosa Luxemburg sera assassinée à la fin de la guerre. Nous avons connaissance d'échanges entre les féministes radicales françaises et ces femmes. Louise Saumoneau fait passer, dès mars 1915, les courriers de Clara Zetkin et de Rosa Luxemburg à d'autres féministes. Une autre allemande, Käthe Kollwitz, a également eu une très grande influence. Un musée à Berlin lui est consacré. En 1919, les féministes sont choquées par les clauses du Traité de Versailles et identifient par anticipation les injustices qu'il générera par la suite. Käthe Kollwitz illustre par d'extraordinaires dessins la famine en Allemagne.

Vincent

L'influence des idées révolutionnaires sur la classe ouvrière française est très difficile à mesurer. En 1917, lorsque de nombreuses grèves éclatent dans les usines de guerre, le pacifisme et les idées révolutionnaires font partie des revendications, mais la hausse des salaires les éclipse.

A cet égard, Jean-Louis Robert parle « d'ouvriers révolutionnaires sans révolution ». L'état d'esprit de la classe ouvrière est donc extrêmement difficile à apprécier, car il « hybride » de nombreuses idées, aspirations et revendications.

Viet



... Débat avec la salle

Christiane Reverdy

Y a-t-il eu des réactions parmi les populations auxquelles vous vous êtes intéressés, aux fusillades pour l'exemple ?

Vincent Viet

Je n'ai pas rencontré de telles réactions dans le cadre de mes recherches.

Evelyne Morin-Rotureau

Les futurs fusillés avaient le droit d'écrire une lettre avant leur exécution. L'un des motifs qui reviennent souvent dans ces textes est le problème de la honte qui sera reportée sur leur famille. Cette honte a été effectivement vécue jusqu'à récemment.

Les femmes n'ont donc pas protesté, sauf une, Blanche Maupas, qui mettra vingt ans à faire réhabiliter son mari et entraînera d'autres femmes dans cette mouvance.

Lucien Esquillat

J'ai travaillé chez Gnome et Rhône, un groupe créé pendant la Première Guerre mondiale. Nous avons effectivement appris l'importance des bénéfices réalisés pendant le conflit : ils sont très importants, mais peu de nos concitoyens savent que l'argent de l'Etat servait à renflouer toutes ces entreprises.

Evelyne Morin-Rotureau

Les grévistes le savaient et le disaient, notamment les femmes qui réclamaient des primes de vie chère.

Vincent Viet

Albert Thomas a tout de même souhaité instituer un impôt sur les bénéfices de guerre, mais y a échoué.

Michel Marcon

Vous avez dit que la guerre avait livré un modèle de relations sociales basé sur le conflit. Formulé de cette manière, votre propos laisse entendre que les relations sociales n'étaient pas basées sur le conflit avant la guerre, ce qui est pourtant faux.

Vincent Viet

Effectivement, les relations sociales étaient déjà très conflictuelles, même avant la guerre. Je parlais en fait de système de régulation sociale et de régulation par le conflit. L'opportunité du conflit est saisie pour essayer de rassembler les points de vue des parties impliquées et de susciter un accord. Toute la politique d'Albert Thomas et des Ministères du Travail a consisté à susciter des accords, à fabriquer de la paix sociale. Cette stratégie semble avoir fonctionné, puisqu'en Grande-Bretagne et en Allemagne, le nombre de conflits était beaucoup plus élevé, à la même période.

Jean-Noël Ponzevera

Je voulais revenir sur le fait que le droit de vote n'a été accordé aux femmes qu'en 1944 en France, à contre-courant des autres pays occidentaux. Comment l'expliquez-vous ?

Evelyne Morin-Rotureau

Les mauvaises langues disent que les députés ont voté l'accord du droit de vote aux femmes en sachant que les sénateurs s'y opposeraient.

Certains députés de gauche mettaient en avant le fait qu'après la guerre, les femmes seraient majoritaires par rapport aux hommes. Très conservatrices, leurs votes seraient alors influencés par leurs curés.

Pendant l'entre-deux-guerres, la rumeur selon laquelle les Allemandes avaient porté Hitler au pouvoir a beaucoup circulé, bien que nous sachions aujourd'hui que cette rumeur est fausse.

Je pense qu'un machisme important sévissait alors en France et certains de ses aspects perdurent aujourd'hui.

Vincent Viet

La misogynie syndicaliste était très prégnante en Angleterre. Les Trade-Unions étaient par exemple hostiles au travail féminin et à l'emploi d'une main-d'œuvre étrangère.



Allocution de clôture

Pascal Appréderisse,
Chef du Pôle Travail à la Direccte Île-de-France

Je commencerai par excuser Laurent Vilboeuf, le Directeur de la Direccte Ile-de-France, malheureusement indisponible. Cette impossibilité pour lui d'être là et le fait pour moi de le représenter m'a permis d'assister à cette conférence très intéressante.

Les interventions de Madame Morin-Rotureau et de Monsieur Viet montrent l'importance de l'histoire pour la compréhension des réalités d'aujourd'hui. Nous pensions tous connaître de nombreux éléments sur la Première Guerre mondiale, mais je dois avouer avoir appris beaucoup aujourd'hui.

La guerre de 1914 fut un événement effroyable, à partir duquel rien n'a plus été comme avant. La notion « d'accélérateur de l'histoire » est très juste, en termes de développement des techniques, de mixité des emplois et aussi de taylorisme.

Je retiens que certains sujets actuels existaient déjà en 1914 : le lien travail-emploi, le caractère généraliste de l'Inspection du Travail et l'existence d'un collectif éclaté entre des salariés dont les statuts sont différents.

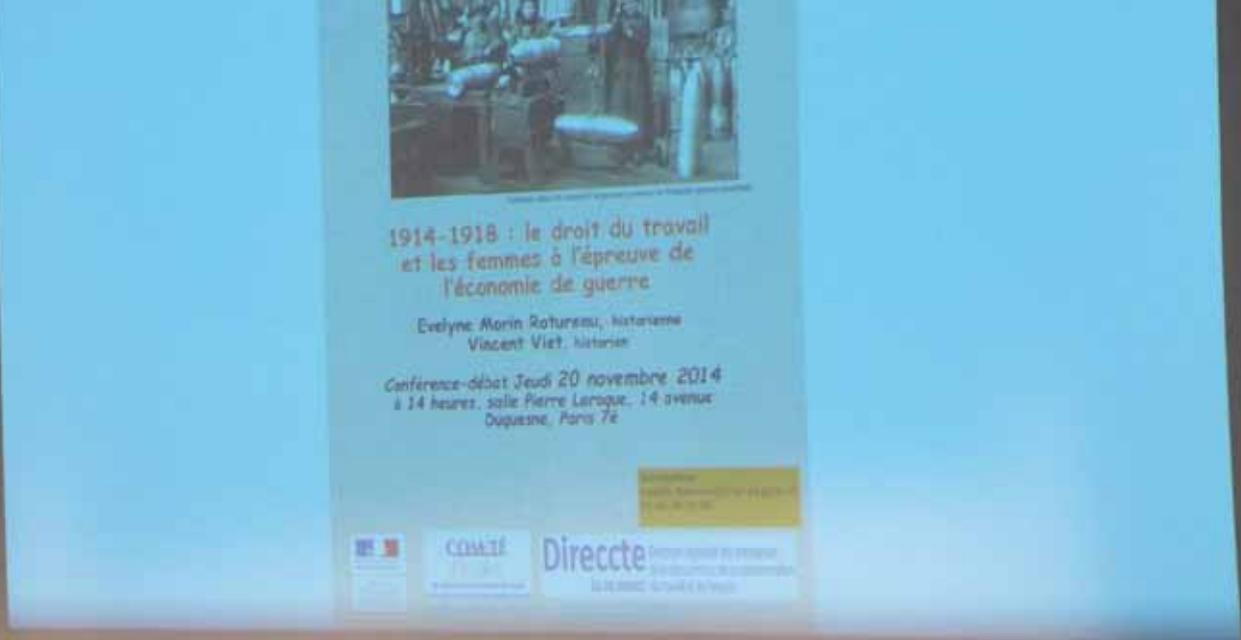
Le sujet de l'égalité femme-homme n'a toujours pas trouvé sa conclusion. Tous les quatre ans, des lois sont publiées à ce sujet, dont la dernière s'intitule loi pour « l'Égalité Réelle ». Nous allons peut-être enfin arriver à dépasser les pesanteurs, les lourdeurs de notre société.

Les mentalités doivent changer, mais ce processus prend du temps. Il est toutefois accéléré par des travaux comme les vôtres.

La Direccte continuera de soutenir ces initiatives, qui permettent de mieux comprendre le monde actuel. Merci de vos interventions.



Pascal Appréderisse



De gauche à droite :
Chekh Lo,
Pascal Apprèderisse,
Bernard Laurençon,
Vincent Viet ,
Evelyne Morin-Rotureau et
Dominique Guyot.

Conclusion

Bernard Laurençon, **Président de séance**

Je tiens à vous remercier tous. Votre présence nombreuse montre l'intérêt du thème que nous avons retenu.

Je tiens également à remercier nos deux intervenants pour le travail accompli. Ils nous ont fait découvrir des aspects ignorés de cette période sombre et tragique, à laquelle tant de familles ont été confrontées.

Je n'aurai garde d'oublier d'associer dans mes remerciements le CHATEFP et son Secrétaire Général Cheick Lo, qui nous a permis d'organiser votre accueil. Je remercie également la Direccte, qui a toujours manifesté sa présence active lors de nos conférences et permet l'édition de nos cahiers.

Je voulais enfin vous signaler la présence des descendants de René Viviani dans la salle. Ils étaient déjà à nos côtés lors de l'inauguration du mausolée rénové du premier Ministre du Travail. Je les remercie de leur présence aujourd'hui.

Je vous invite à poursuivre nos échanges autour d'un verre de l'amitié offert par la Direccte.

Une vie de femme pendant la grande guerre

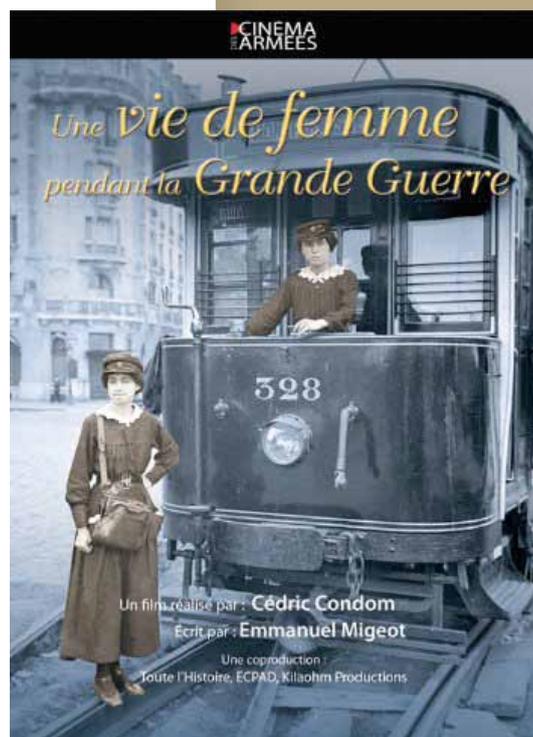
Dominique Guyot,
Administrateur civil honoraire

Il nous faut remercier la société de productions Kilaohm qui nous autorise à diffuser du documentaire : " Une vie de femme pendant la Grande Guerre".

Réalisé en 2008 par Cédric Condom, il constitue un bel hommage aux femmes par les commentaires, témoignages, lettres qui tranche avec les clichés habituels.

Le DVD est disponible à la boutique de l'ECPAD (Établissement de Communication Audiovisuelle de la Défense) :

<http://boutique.ecpad.fr/>



Pochette du film
" une vie de femme
pendant la grande guerre "



Les conférences du Comité d'Histoire d'Île-de-France organisées avec le CHATEFP et l'Association pour l'Étude de l'Histoire de l'Inspection du Travail (AEHIT)

■ 2002

« **L'inspection du travail au féminin, 1878-1974** »
actes non publiés 2003

■ 2003

« **Pierre Hamp, inspecteur du travail et écrivain humaniste, 1876-1962** »
Ouvrage collectif coordonné par Dominique Guyot et publié chez L'Harmattan

CAHIER N° 1

■ 17 février 2005

« **Les inspecteurs du travail : voltigeurs, shérifs ou urgentistes, 1848-1990** »

CAHIER N° 2

■ 30 novembre 2005

« **Les précurseurs des inspecteurs du travail : le contrôle de la construction à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles** »

CAHIER N° 3

■ 5 décembre 2006

« **Centenaire du ministère du travail, 1906-2006 : travail et main d'oeuvre en Île-de-France** »

CAHIER N° 4

■ 29 novembre 2007

« **Albert Thomas homme d'Etat, 1878 - 1932 : d'une politique ouvrière en temps de guerre à la naissance du BIT** »

CAHIER N° 5

■ 4 décembre 2008

« **Des accords de Grenelle à la section syndicale d'entreprise : mai à décembre 1968, période clé de l'histoire du mouvement social** »

CAHIER N° 6

■ 14 octobre 2009

« **De la fatalité à la prévention : hygiène, sécurité et santé au travail, plus d'un siècle d'évolution** »

CAHIER N° 7

■ 2 décembre 2010

« **La rupture du contrat de travail : du contrôle du juge à son contournement ?** »

CAHIER N° 8

■ 15 novembre 2011

« **1906, René Viviani, 1er ministre du travail et de la prévoyance sociale : l'émergence du droit du travail à la Belle Epoque** »

CAHIER N° 9

■ 22 novembre 2012

« **L'évolution de la durée du travail depuis 1841 à nos jours** »

CAHIER N° 10

■ 18 novembre 2013

« **Des accords de Matignon aux lois Auroux : 50 ans de dialogue social** »

Retrouvez les cahiers de l'actualité du comité d'histoire d'Île-de-France sur :
www.ile-de-france.direccte.gouv.fr

Direccte Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
ÎLE-DE-FRANCE du travail et de l'emploi

COMITÉ
d'histoire
des administrations chargées du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle